



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 MARS 2021

CAHIER DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2021-63

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget primitif 2021

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

BUDGET PRINCIPAL

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au conseil municipal du 22 février 2021. Cette présentation du Budget Primitif décline pour 2021 la mise en œuvre de notre stratégie financière, exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité depuis 2014.

Dans un contexte inédit et malgré les charges induites par la crise, **cette stratégie nous permet aujourd'hui de disposer de fondamentaux financiers solides pour proposer un BP 2021 qui décline concrètement les priorités de ce nouveau mandat (renouvellement urbain, culture et transition écologique)**. Ce budget présente ainsi les caractéristiques financières suivantes :

- **Un budget de fonctionnement maîtrisé pour financer nos priorités et préserver notre capacité à investir :**
 - Une légère augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 1,2%), principalement liée au renforcement des subventions (80% de ces crédits sont programmés pour les secteurs de la solidarité et de la culture) et aux dépenses « COVID » (masques, gel...),
 - Une stabilité des recettes de fonctionnement (+ 0 %) **sans augmentation des taux de fiscalité,**
 - **Une épargne brute de 22,2 M€ et une épargne nette de 10,8 M€ avec des niveaux proches de celles du BP 2020** (hors reprise exceptionnelle du résultat de l'EPARC dans le BP 2020)

- **Un budget d'investissement de 65 M€ dont plus de la moitié dédiée aux 3 priorités du mandat** qui prévoit :
 - **Le renouvellement urbain** avec des nombreux équipements (groupe scolaire Pierre et Marie Curie, piscine à Belle Beille, gymnase de l'Europe à Monplaisir, pôle éducatif rue Haarlem, ...) ou le renforcement du vivre ensemble dans notre ville (Budget Participatif, Maison de quartier des 3 Mâts et des Hauts de Saint Aubin, nouveau commissariat de police à la Roseraie, ...),
 - **La culture** avec le lancement des études sur les engagements majeurs de ce mandat (nouvelle scène de musiques actuelles, musée, médiathèque Toussaint, abbaye du Ronceray ...)
 - **La transition écologique** qui irrigue l'ensemble de nos politiques publiques (le Plan Vélo, la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire intelligent, les actions spécifiques sur le végétal, schéma directeur des paysages angevins, forêt urbaine...)

- **Une stratégie de désendettement progressif** : il n'y aura aucune augmentation de l'encours de dette en 2021 et la capacité de désendettement prévisionnelle est proche des 7 ans (seuil d'alerte à 12 ans).

Respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour un développement solidaire de notre territoire ont été les fils conducteurs guidant la construction de ce budget 2021.

Vous trouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

➤ LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES ET LA BALANCE GÉNÉRALE

| FONCTIONNEMENT en M€ | BP 2018 | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 | BP 2021/ BP 2020 |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| Recettes | 221,9 | 223,0 | 228,2 | 228,2 | 0,0% |
| Dépenses (hors intérêts de la dette) | 202,9 | 199,9 | 201,5 | 204,0 | 1,2% |

| EPARGNES en M€ | BP 2018 | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 | BP 2021/ BP 2020 |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| Epargne de gestion | 19,0 | 23,1 | 26,6 | 24,2 | -9,0% |
| Frais financiers | 2,5 | 2,7 | 2,3 | 1,9 | -13,9% |
| Epargne brute | 16,5 | 20,4 | 24,3 | 22,2 | -8,6% |
| Amortissement du capital | 8,7 | 9,3 | 11,0 | 11,4 | 3,3% |
| Epargne nette | 7,8 | 11,1 | 13,3 | 10,8 | -18,5% |

| INVESTISSEMENT en M€ | BP 2018 | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 | BP 2021/ BP 2020 |
|---|---------|---------|---------|---------|------------------|
| Recettes (hors épargne nette) | 83,4 | 73,0 | 57,2 | 54,2 | -5,2% |
| Dépenses (hors rbst en capital de la dette) | 91,2 | 84,1 | 70,5 | 65,0 | -8% |

| TOTAL en M€ | BP 2018 | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 | BP 2021/ BP 2020 |
|---|---------|---------|---------|---------|------------------|
| Recettes Fct + Inv (hors épargne nette) | 305,3 | 296,0 | 285,3 | 282,4 | -1,0% |
| Dépenses Fct + Inv (hors annuité de la dette) | 305,3 | 296,0 | 285,3 | 282,4 | -1,0% |

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|-------------------------|---------------------|--|----------------|----------------|-------------------------|---------------------|
| RECETTES | | | | | DEPENSES | | | | |
| | 2020 | 2021 | Ecart 2020 / 2021 | % 2019 / 2020 | | 2020 | 2021 | Ecart 2020 / 2021 | % 2019 / 2020 |
| Impôts et taxes | 126 040 | 127 058 | 1 018 | 0,8% | Dépenses de personnel | 115 467 | 116 813 | 1 346 | 1,2% |
| <i>Dont Taxe Foncière et Taxe d'Habitation</i> | 102 053 | 102 925 | 872 | 0,9% | Subventions | 40 670 | 40 956 | 286 | 0,7% |
| <i>Dont Attribution de Compensation et DSC</i> | 11 278 | 11 278 | 0 | 0,0% | <i>Subventions et participations</i> | 28 170 | 28 256 | 86 | 0,3% |
| <i>Dont Autres taxes</i> | 12 709 | 12 855 | 146 | 1,1% | CCAS | 12 500 | 12 700 | 200 | 1,6% |
| Dotations subventions et Participations | 69 456 | 70 313 | 857 | 1,2% | Autres dépenses de fonctionnement | 45 436 | 46 268 | 832 | 1,8% |
| <i>Dont DGF</i> | 28 715 | 28 800 | 85 | 0,3% | <i>Dépenses liées à la crise sanitaire</i> | - | 491 | 491 | |
| <i>Dont DSU</i> | 18 467 | 19 800 | 1 333 | 7,2% | Total | 201 573 | 204 037 | 2464 | 1,2% |
| <i>Dont DNP</i> | 2 768 | 2 824 | 56 | 2,0% | Epargne de gestion | 26 590 | 24 185 | -2405 | -9,0% |
| <i>Dont autres dotations</i> | 19 506 | 18 889 | -617 | -3,2% | Intérêts de la dette * | 2 252 | 1 940 | -312 | -13,9% |
| Produits financiers | 850 | 750 | -100 | -11,8% | Epargne Brute | 24 338 | 22 245 | -2093 | -8,6% |
| Produits exceptionnels | 3 177 | 1 251 | -1 926 | -60,6% | Capital de la dette | 11 041 | 11 408 | 367 | 3,3% |
| Produits des services et autres recettes | 28 640 | 28 850 | 210 | 0,7% | Epargne Nette | 13 297 | 10 837 | -2460 | -18,5% |
| Total | 228 163 | 228 222 | 59 | 0,0% | | | | | |

| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|---|---------------|---------------|-------------------------|---------------------|---|---------------|---------------|-------------------------|---------------------|
| RECETTES | | | | | DEPENSES | | | | |
| | 2020 | 2021 | Ecart 2020 / 2021 | % 2019 / 2020 | | 2020 | 2021 | Ecart 2020 / 2021 | % 2019 / 2020 |
| Epargne Nette | 13 297 | 10 837 | -2 460 | -19% | Dépenses et subventions d'Equipement | 59 163 | 56 349 | -2 814 | -5% |
| Dotations, fonds divers et autre | 6 544 | 7 150 | 606 | 9% | Gestion déléguée de la Voirie | 8 092 | 7 171 | -921 | -11% |
| <i>Dont FCTVA</i> | 6 200 | 6 700 | 500 | 8% | Dépenses imprévues | 3 206 | 1 497 | -1 709 | -53% |
| Subventions et autres | 13 965 | 11 127 | -2 838 | -20% | | | | | |
| Gestion déléguée de la Voirie | 8 092 | 7 171 | -921 | -11% | Total | 70 461 | 65 017 | -5 444 | -8% |
| Cessions | 7 106 | 7 335 | 229 | 3% | | | | | |
| Emprunt | 11 041 | 11 408 | 367 | 3% | | | | | |
| Reprise anticipée des résultats | 10 416 | 9 989 | -427 | -4% | | | | | |
| Total | 70 461 | 65 017 | -5 444 | -8% | | | | | |

PRECISION METHODOLOGIQUE :

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour le budget 2021, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à **228,2 M€** en recettes réelles et **204 M€** en dépenses réelles (hors intérêts de la dette).

■ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2021 restent globalement stables par rapport à 2020 mais recouvrent des évolutions variées :

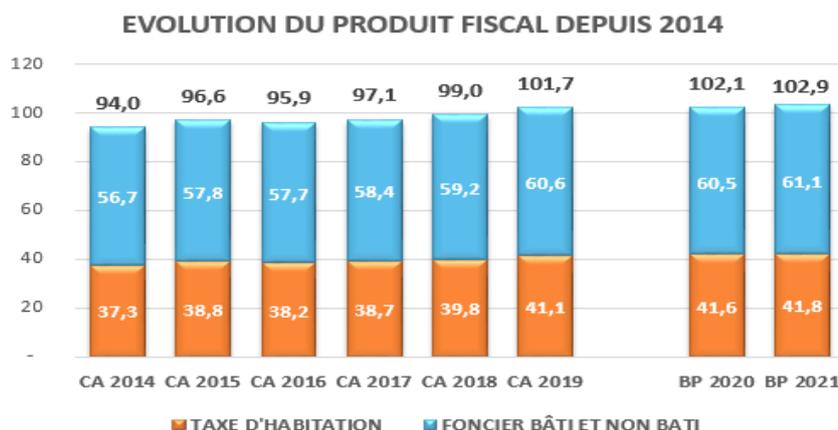
| RECETTES | 2020 | 2021 | K€ 2020/2021 | % 2020/2021 |
|---|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Impôts et taxes | 126 040 | 127 058 | 1 018 | 0,8% |
| <i>Dont Taxes Foncières et Taxe d'Habitation</i> | <i>102 053</i> | <i>102 925</i> | <i>872</i> | <i>0,9%</i> |
| Dotations subventions et Participations | 69 456 | 70 313 | 857 | 1,2% |
| Produits des services, financiers, exceptionnels et autres | 32 667 | 30 851 | - 1 816 | -5,6% |
| Total | 228 163 | 228 222 | 59 | 0,0% |

► IMPOTS ET TAXES : 127 M€

❖ TAXES FONCIÈRES ET TAXE D'HABITATION : 102,9 M€

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont **construites avec prudence sur une progression de + 0,5 % des bases fiscales notifiées en 2020** (coefficient de revalorisation des valeurs locatives prévu par la Loi de Finances pour 2021 de + 0,2 % et évolution physique de + 0,3%).

En 2021, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient ainsi les 102,9 M€, sous réserve de la notification définitive des bases fiscales par les services de l'Etat. En termes d'évolution, ce projet de BP 2021 fait donc apparaître une légère hausse du produit fiscal par rapport aux prévisions 2020.



Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

| En € | BP 2020 | BP 2021 | Ecart en € | % d'évolution |
|------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|---------------|
| Taxe d'habitation | 41 600 000 | 41 807 778 | 207 778 | 0,5% |
| Taxe sur le foncier bâti | 60 238 000 | 60 907 400 | 669 400 | 1,1% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 215 000 | 210 000 | - 5 000 | -2,3% |
| Total Produit Fiscal | 102 053 000 | 102 925 178 | 872 178 | 0,9% |

NB : Globalement, nos estimations d'évolution pour ce BP 2021 sont basées sur les montants de produits notifiés en 2020 de 102,4 M€ (montant légèrement supérieur aux estimations du BP 2020 de 102,05 M€).

La réforme de la taxe d'habitation :

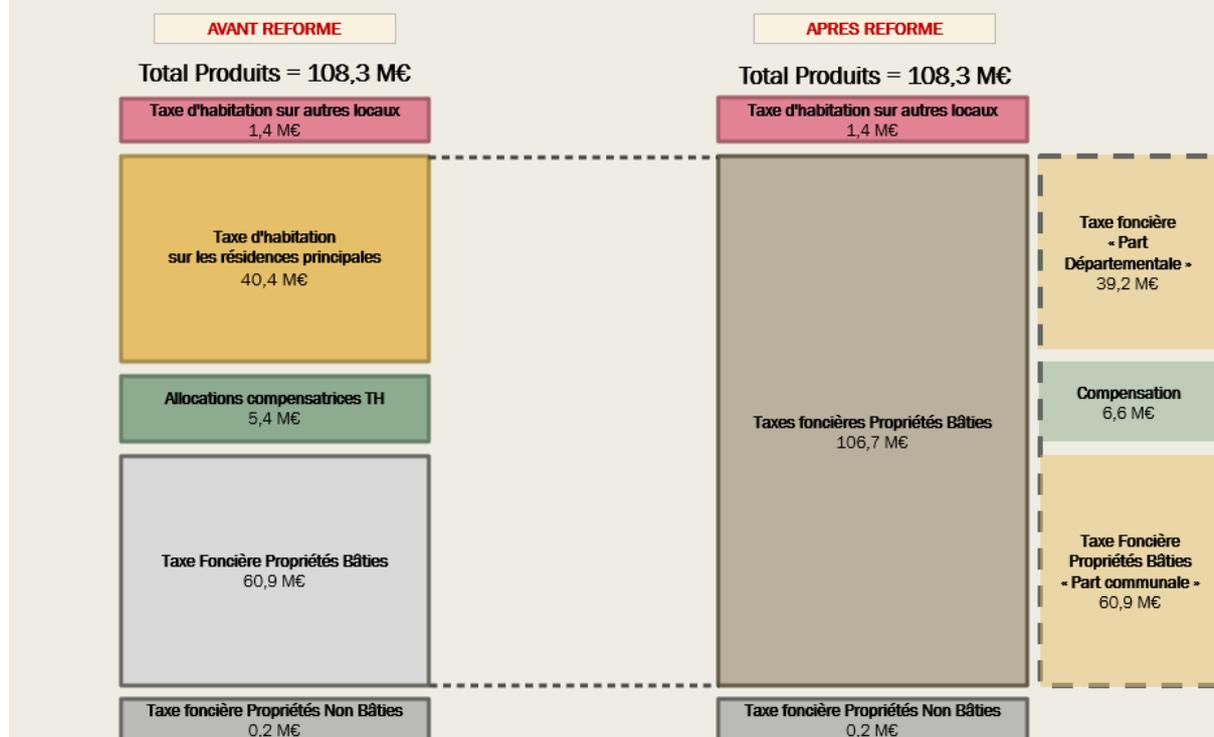
Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression est effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus. A compter de 2021, la THRP des 20% de contribuables restants est désormais un impôt national.

Pour compenser la perte de ce produit fiscal, la Ville d'Angers se voit transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le Département en 2020, ainsi que le taux départemental (21,26%) qui viendra s'additionner au taux communal (32,98%), soit 54,24%.

Le produit de TFPB départemental ne permettant pas de compenser totalement la collectivité un coefficient correcteur s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la Ville d'Angers. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée courant 2021.

Par simplicité, la présentation du présent rapport est faite à périmètre constant et ne traduit pas dans les tableaux et graphiques le remplacement du produit de taxe d'habitation par la taxe foncière départementale pour la Ville. Pour autant, cette évolution entraîne les conséquences suivantes dans la maquette budgétaire :

Compensation du produit de THRP pour la Ville d'Angers - BP 2021



Plus précisément, les allocations compensatrices de taxe d'habitation sont intégrées dans le nouveau montant de la taxe foncière. Le nouveau montant de fiscalité ménage passe donc à 108,3 M€ (60,9 M€ + 45,8 M€ + 1,6 M€) dans la nouvelle maquette.

❖ ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE : 11,3 M€

Le montant des dotations du BP 2021 versées par la Communauté Urbaine reste stable à 11,3 M€ en 2021. Ce montant se décompose en 5,3 M€ pour l'Attribution de Compensation (montant fixé par Angers Loire Métropole lors de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et 6 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

❖ AUTRES TAXES : 12,8 M€

Les autres prévisions du chapitre 73 « Impôts et taxes » sont de 12,8 M€, contre 12,7 M€ pour 2020. Cette rubrique comprend en plus des éléments précédemment présentés :

- ✓ Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) évalué à 2,6 M€ pour 2021 contre 2,5 M€ en 2020,
- ✓ La prévision de taxe additionnelle sur les droits de mutation (6,5 M€),
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité (2,5 M€),
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure (0,7 M€).

► DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 70,3 M€

Les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) forment l'essentiel des recettes de ce chapitre budgétaire : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine (DSU).

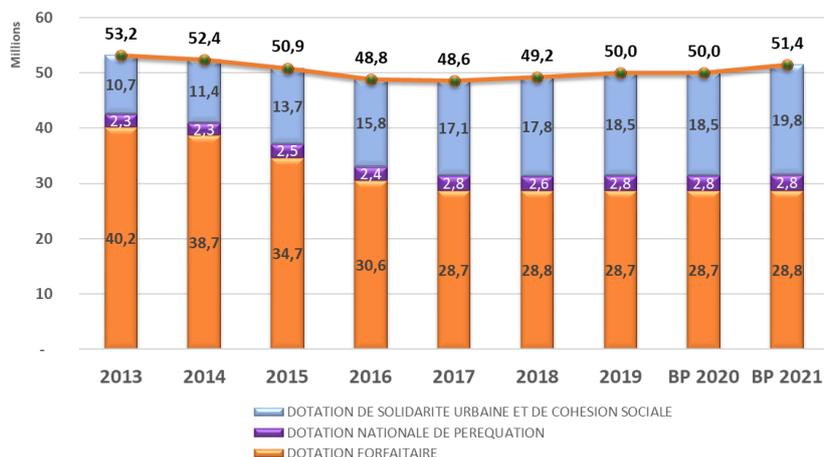
| En € | BP 2020 | BP 2021 | Ecart en € | % d'évolution |
|--|-------------------|-------------------|----------------|---------------|
| Dotation forfaitaire/DSU/DNP | 49 950 846 | 51 424 223 | 1 473 377 | 2,9% |
| Autres dotations | 19 505 473 | 18 888 591 | -616 882 | -3,2% |
| <i>dont FCTVA fonctionnement</i> | 75 000 | 75 000 | 0 | 0,0% |
| <i>dont dotation politique de la ville</i> | 3 800 000 | 2 900 000 | -900 000 | -23,7% |
| <i>dont allocations compensatrices</i> | 5 750 000 | 6 357 543 | 607 543 | 10,6% |
| <i>dont participations et autres dotations</i> | 9 880 473 | 9 556 048 | -324 425 | -3,3% |
| TOTAL | 69 456 319 | 70 312 814 | 856 495 | 1,2% |

❖ DGF : DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP : 51,4 M€

Pour 2021, nos estimations de DGF se décomposent de la manière suivante :

- Une dotation forfaitaire, prévue à 28,8 M€, stable par rapport aux notifications 2020
- Une dotation nationale de péréquation, prévue à 2,8 M€, stable également par rapport aux notifications 2020,
- Une dotation de solidarité urbaine, prévue à 19,8 M€ avec une progression de 7,2% soit + 1,4 M€ par rapport au BP 2020 et + 0,6 M€ par rapport au projet de CA 2020 (Pour mémoire : hausse de 90 M€ de l'enveloppe nationale en 2021).
-

Evolution de la DGF depuis 2013



❖ AUTRES DOTATIONS : 18,9 M€

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :

- ✓ L'inscription au budget primitif de 75 000 € de **FCTVA en fonctionnement** lié aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ **Les allocations compensatrices** pour 6,4 M€. Ce montant cumule deux types d'allocations :
 - D'une part : les allocations compensatrices de taxe d'habitation correspondant à des dispositifs d'exonérations. Ces allocations représentent **5,4 M€** au BP 2021 et correspondent aux notifications 2020 (cf schéma sur la réforme de la taxe d'habitation).
 - D'autre part : les autres allocations compensatrices pour **1 M€** sont également stables entre 2020 et 2021.
- ✓ **Les participations et autres dotations** représentent 12,5 M€. Il s'agit notamment :
 - **Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales** pour 5,7 M€ en baisse de presque 5 % par rapport au BP 2020. Ce montant est dédié pour 4,6 M€ à la petite enfance et pour 1,1 M€ aux accueils de loisirs.
 - **De la dotation politique de la Ville (DPV)** avec 2,9 M€ de versement programmé en 2021. Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville. Pour mémoire, un volume important de crédits était programmé en 2020 compte tenu de la fin de certains projets d'investissement financés sur le précédent mandat (hôtel des associations notamment) et génère ainsi une baisse prévisionnelle des crédits 2021 de - 0,9 M€.
 - **La dotation spéciale au titre des instituteurs et la dotation générale de décentralisation** qui restent stables à 0,92 M€.

► PRODUITS DES SERVICES, PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 30,8 M€

❖ PRODUITS DES SERVICES : 23,8 M€

En légère hausse de + 0,7% entre 2020 et 2021, **le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses »** est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. On peut notamment citer :

- **Les diverses redevances** pour 6,6 M€ :
 - ✓ les redevances d'occupation du domaine public communal (droits de voirie, marchés de plein air...) : 0,5 M€,
 - ✓ les redevances à caractère sportif (Piscines, salles de sport, patinoire) : 2,9 M€,
 - ✓ les redevances à caractère social (Crèches, accueil loisirs, garderie) : 2,4 M€,
 - ✓ les redevances à caractère culturel (Conservatoire, musées, bibliothèque) : 0,8 M€.
- **Les droits de stationnement** pour 4,7 M€,
- **Les remboursements opérés par Angers Loire Métropole à la Ville au titre des frais de personnel pour les compétences voirie et éclairage public** (8 M€ au titre des compétences déléguées en gestion aux communes).

❖ PRODUITS FINANCIERS : 0,7 M€

Le chapitre budgétaire 76 « produits financiers » intègre une projection des dividendes liés aux diverses participations de la collectivité pour 0,75 M€ (en baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2020).

❖ PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 6,3 M€

Ce poste budgétaire (qui regroupe le chapitre budgétaire 013 « atténuation de charges », le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » et le chapitre 77 « recettes exceptionnelles ») a fait l'objet d'une prévision à hauteur de 6,3 M€. Elle se compose de la manière suivante :

- **Atténuation de charges** : 1,6 M€ notamment pour la participation des agents aux tickets restaurants (1,3 M€),
- **Autres produits de gestion courante** : 3,5 M€ retracent notamment les loyers estimés pour 2021 (1,8 M€) et les redevances versées par les concessionnaires (1,7 M€),
- **Recettes exceptionnelles** : 1,2 M€ notamment au titre des indemnisations d'assurance. Pour mémoire, ce poste baisse d'environ 2 M€ suite à la reprise exceptionnelle des résultats de l'EPARC dans les prévisions du BP 2020.

Au fil de l'année, les opérations de cession d'actifs se réalisent également sur ce chapitre de fonctionnement (malgré une prévision au chapitre 024 en recette d'investissement au moment du Budget Primitif).

■ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une augmentation de 1,2 % par rapport au BP 2020. Les évolutions par type de dépenses peuvent se synthétiser de la manière suivante :

| DEPENSES | 2020 | 2021 | Ecart 2020 / 2021 | % 2020 / 2021 |
|--|----------------|----------------|----------------------|------------------|
| Dépenses de personnel | 115 467 | 116 813 | 1 346 | 1,2% |
| Subventions et participations | 40 670 | 40 956 | 286 | 0,7% |
| <i>Subventions et participations</i> | 28 170 | 28 256 | 86 | 0,3% |
| CCAS | 12 500 | 12 700 | 200 | 1,6% |
| Autres dépenses de fonctionnement | 45 436 | 46 268 | 832 | 1,8% |
| <i>Dépenses liées à la crise sanitaire</i> | - | 491 | 491 | |
| Total | 201 573 | 204 037 | 2 464 | 1,2% |

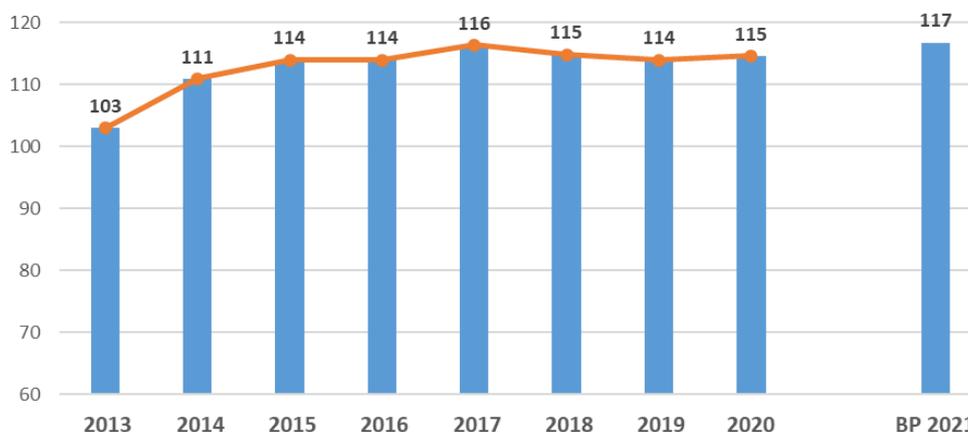
► DÉPENSES DE PERSONNEL : 116,8 M€

Ces dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » passent de 115,5 M€ prévus au BP 2020 à 116,8 M€ en 2021. Ce résultat est la déclinaison concrète des orientations stratégiques en matière de ressources humaines présentées lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire.

Cette politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre, les effectifs et les compétences nécessaires.

Le graphique ci-dessous illustre les effets de cette démarche engagée depuis plus de cinq ans sur ce sujet et l'atteinte d'un palier aux environs de 116 M€ après des années de croissance élevée avant 2014.

Evolution des dépenses des charges de personnel depuis
2013 en M€



Pour compléter ces éléments et donner du sens à ce volume majoritaire des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il peut être présenté une ventilation de cette masse salariale prévisionnelle par politique publique :

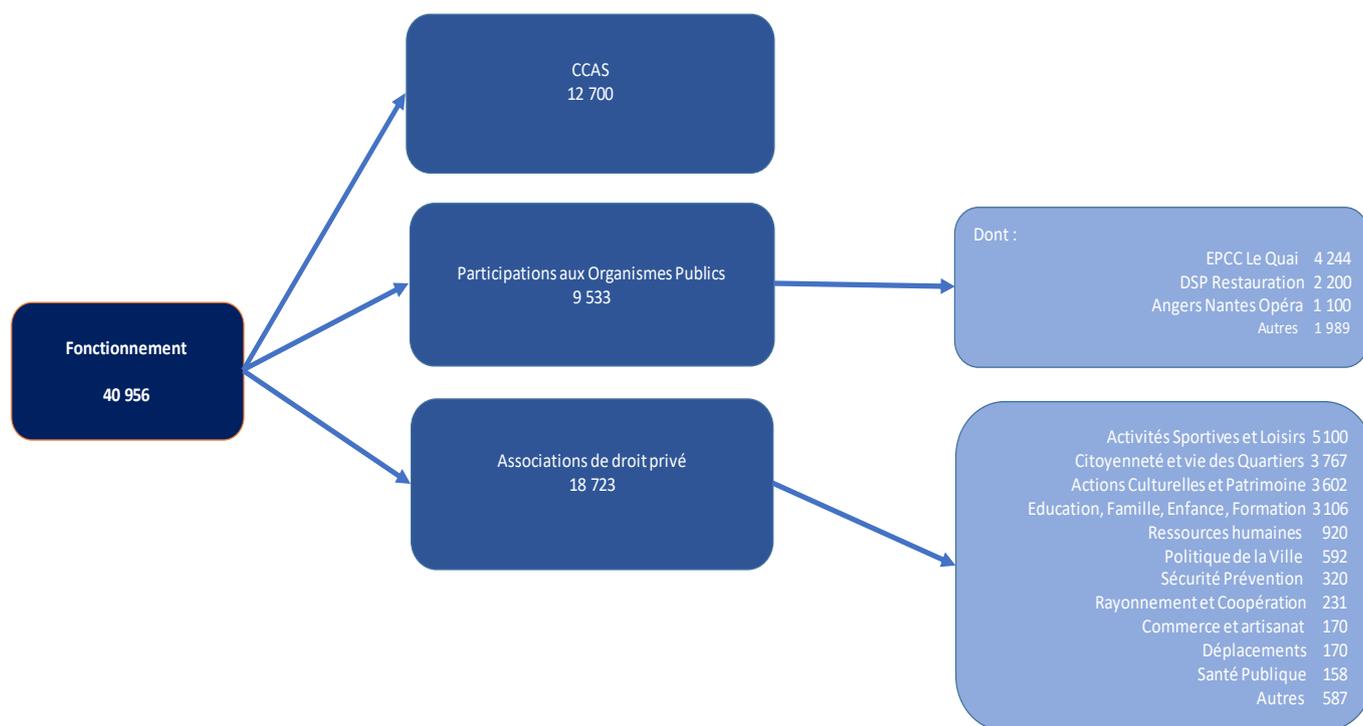
| Politique publique | % prévisionnel de masse salariale | Commentaires |
|---|-----------------------------------|---|
| Politiques éducatives, culturelles et sportives | 46% | dont Education / enfance : 23,5% et culture 14% |
| Cadre de vie service proximité | 14% | |
| Aménagement et développement du territoire | 11% | |
| Solidarités actives et sociales | 7% | Non compris les agents du CCAS |
| Appui et pilotage des politiques publiques | 22% | Bâtiments, ressources humaines et autres |

► SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 41 M€

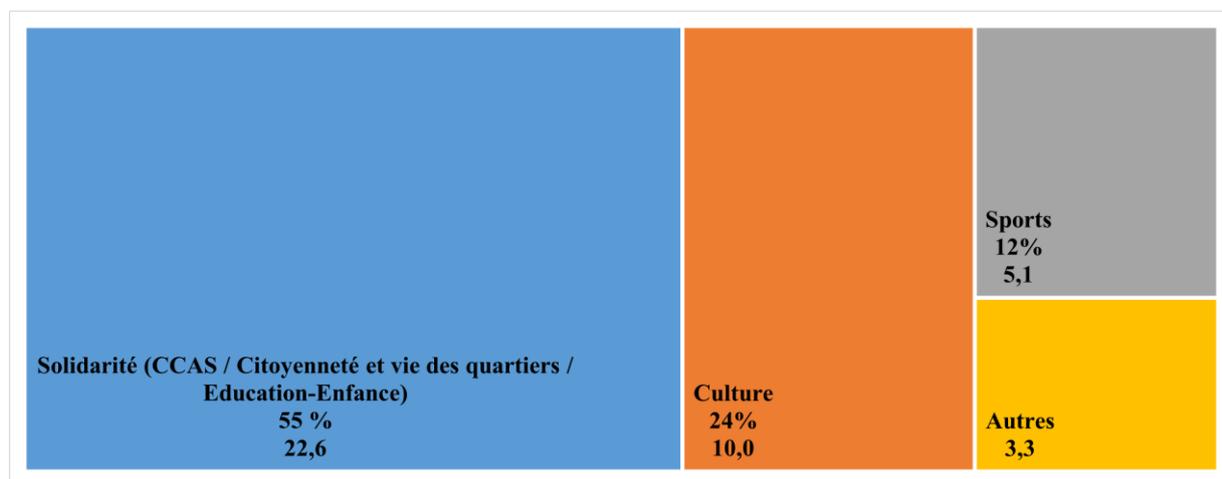
Les subventions et participations de fonctionnement passent de 40,7 M€ à 41 M€ soit une augmentation de + 0,7 %. Cette hausse globale masque une réalité différenciée qui peut se traduire par :

- Une augmentation pour la subvention versée au CCAS de 200 k€,
- Une augmentation pour les participations et les subventions versées aux associations de + 0,3 %,

Les graphiques suivants complètent ces éléments et illustrent la structure des subventions et participations de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :



Cette présentation peut être enrichie par le graphique ci-dessous qui matérialise **la place prépondérante (79 % des 41 M€) donnée aux secteurs de la solidarité et de la culture au sein de ce budget pour 2021.**



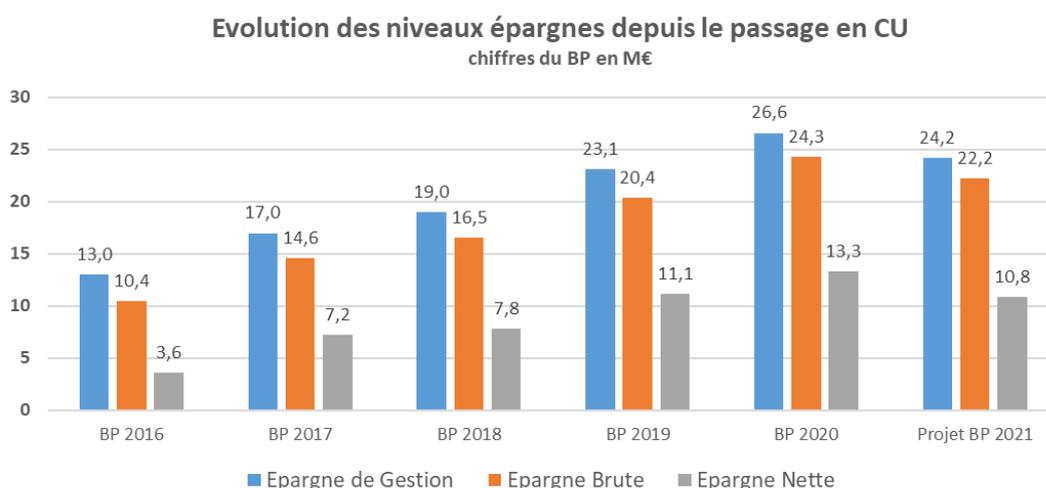
► AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 46,3 M€

Les autres frais de fonctionnement augmentent de BP à BP de + 1,8 % soit une augmentation d'environ + 0,8 M€, cette évolution s'explique très majoritairement par les dépenses supplémentaires engendrés par la Covid 19 (+ 0,5 M€ pour l'achat de masques, de gels et autres produits associés).

Pour mémoire, ce poste budgétaire est composé pour 41,7 M€ (soit 90 % du total) des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » qui regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les assurances, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

■ LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE

L'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement (+ 1,2 %) et la stabilité des recettes de fonctionnement conduisent à diminuer quelque peu l'épargne de gestion de BP à BP. On passe ainsi à 24,2 M€ contre 26,6 M€ au BP 2021 (soit -2,4 M€). **Le niveau d'épargne brute reste quasi stable** hors recette exceptionnelle 2020 (reprise du résultat de l'EPARC de 2 M€ dans le BP 2020), **L'épargne nette** (obtenue après soustraction des annuités de dette à l'épargne de gestion) **est également en légère baisse et se situe à presque 11 M€.**



II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour le budget 2021, les crédits de la section d'investissement s'établissent à :

- 65 M€ en dépenses réelles (hors remboursement en capital de la dette),
- 54,2 M€ en recettes réelles (hors épargne nette).

■ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 65 M€ AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE DES ANGEVINS

Conformément aux éléments présentés lors du dernier débat d'orientation budgétaire, l'année 2021 sera rythmée à la fois par la fin d'un certain nombre de chantiers et l'amorce de nouveaux projets structurants pour notre Ville. **Les priorités du mandat (renouvellement urbain, culture et transition écologique) structurent cet ensemble en représentant ainsi plus de la moitié des dépenses programmées en 2021.**

Au cœur de ces investissements, les équipements liés au renouvellement urbain (livraison du groupe scolaire Pierre et Marie Curie prévu fin septembre, piscine à Belle Beille, gymnase de l'Europe à Monplaisir, pôle éducatif rue Haarlem, ...) **représentent avec 11 M€ (soit 17 % du total) un des premiers postes d'investissement de ce budget.**

D'autres équipements pour un meilleur vivre ensemble dans notre ville sont également au programme de cette année budgétaire 2021 (Budget Participatif, Maison de quartier des 3 Mâts et des Hauts-de-Saint-Aubin, nouveau commissariat de police à la Roseraie, nouveaux locaux pour les Restos du cœur, lancement des travaux pour le nouvel accueil de loisirs des Hauts-de-Saint-Aubin, Rives vivantes, Rénovation de l'ancienne patinoire du Haras...).

La culture n'est pas en reste avec le lancement des études sur des engagements majeurs de ce mandat : nouvelle scène de musiques actuelles, muséum, médiathèque Toussaint, abbaye du Ronceray notamment.

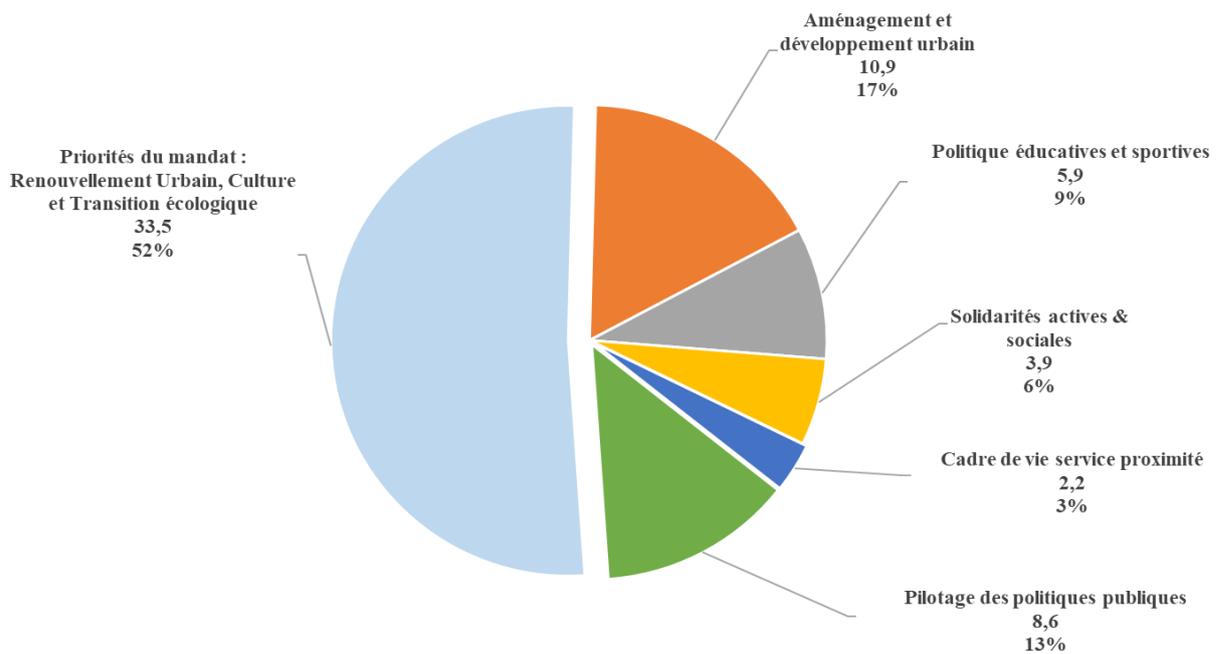
Enfin, la transition écologique irrigue massivement l'ensemble de nos politiques publiques (le Plan Vélo, la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire intelligent, nature en ville, forêt urbaine, jardins familiaux...) **avec 20 M€.**

Ce niveau d'investissement du BP 2021 de 65 M€ traduit ainsi la volonté de tenir les engagements pris devant les Angevins et le souci d'adapter les dépenses d'investissement de la collectivité à ses capacités de financement.

Pour mémoire, ces 65 M€ comprennent également **l'inscription de 1,5 M€ de crédits de dépenses imprévues** qui pourront être utilement et rapidement mobilisés dans ce contexte incertain que nous traversons.

Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2021.

► PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE :



► PRÉSENTATION PAR OPERATION D'INVESTISSEMENT :

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2021 en distinguant :

- Les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- Les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

| Principales opération d'investissement | Projet BP 2021 |
|--|---------------------------|
| Renouvellement Urbain (Gymnase de l'Europe / Groupe Scolaire P&M Curie / Pôle Educatif Haarlem / Autres) | 11 012 000 |
| Gymnase du Haras (Requalification Patinoire) | 4 000 000 |
| Territoire Intelligent | 3 690 000 |
| Angers Rives Vivantes | 2 500 000 |
| Plan Vélo | 1 500 000 |
| ZAC - Cours Saint Laud / Roseraie / Verneau | 1 401 000 |
| Actions spécifiques sur le végétal | 1 323 000 |
| Maison de quartier- Hauts de Saint Aubin | 1 000 000 |
| Maison de Quartier les 3 Mâts | 1 000 000 |
| Budget Participatif | 1 000 000 |
| Hauts de Saint Aubin - Accueil de loisirs | 1 000 000 |
| Coeur de Maine - Centre Maine | 953 000 |
| Acquisition de terrains | 936 488 |
| Autres stades (Arceau, Bertin, Frémur, Lac de Maine, Nauleau, ...) | 880 000 |
| Edifices Culturels | 650 000 |
| Subvention ALREST - Cuisine centrale | 640 000 |
| Groupe Scolaire Dacier | 600 000 |
| Parc des expositions | 440 000 |
| Patrimoine remarquable | 360 000 |
| Théâtres | 349 200 |
| Hauts de Saint Aubin - Groupe Scolaire Gérard Philippe | 300 000 |
| Plan d'urgence | 300 000 |
| Cimetière - Locaux | 300 000 |
| Informatisation des écoles | 250 000 |
| Nouvelle SMAC - Scène Musicale Actuelle (Chabada 2) | 50 000 |
| Muséum | 30 000 |
| Sous Total | 36 464 688 |

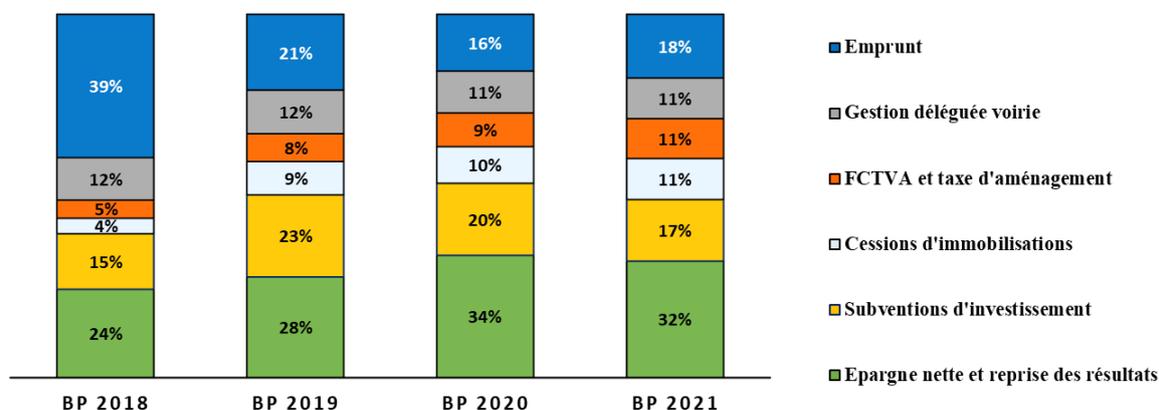
| Principales opération Pilotage mutualisé des politiques publiques | Projet BP 2021 |
|--|---------------------------|
| Entretien et réparation des bâtiments | 9 193 500 |
| Gestion déléguée - Voirie et Eaux Pluviales | 7 171 400 |
| Acquisition de véhicules | 1 450 000 |
| Refacturations DSIN | 1 248 500 |
| Dépenses imprévues | 1 497 000 |
| Total général des opérations présentées | 20 560 400 |

| | |
|--|-------------------|
| Total des crédits présentés | 57 025 088 |
| Total des crédits projetés en 2021 | 65 017 588 |
| % sur total des crédits 2021 projetés | 88% |

Au final, ces opérations représentent près de 57 M€ d'inscriptions budgétaires 2021 soit 88 % des 65 M€ des crédits prévus en investissement à ce budget.

■ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Conformément à notre stratégie d'endettement, **la structure de financement de ce BP 2021 présente un recours à l'emprunt stable à seulement 18%** (après 39% en 2018, 21% en 2019) **grâce au renforcement régulier et significatif de notre autofinancement.**



Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

- Dotations et autres (dont FCTVA) : 7,1 M€ contre 6,5 M€ au BP 2020,
- Les subventions d'investissement et autres : 11,1 M€ contre 14 M€ au BP 2020,
- Cessions d'immobilisations : 7,3 M€ contre 7,1 M€ au BP 2020,
- La gestion déléguée de la voirie : 7,2 M€ contre 8,1 M€ au BP 2020,
- L'épargne nette et la reprise des résultats : 20,8 M€ contre 23,7 M€ au BP 2020.

► FCTVA ET AUTRES : 7,1 M€

Le fonds de compensation de la TVA devrait passer à 6,7 M€ en 2021. La finalisation des déclarations de FCTVA prévue, après le vote du CA 2020, pourra bien évidemment entraîner des ajustements sur le montant estimé.

Pour information, de nombreuses écritures comptables ont été réalisées depuis 2017 pour permettre l'intégration à notre patrimoine des ouvrages (voirie ou équipements publics) remis par notre aménageur. Ces opérations comptables amélioreront la qualité de l'inventaire et permettront l'éligibilité de certaines dépenses au FCTVA.

► SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 11,1 M€

Les subventions d'investissement passent de 9,2 M€ à 9,8 M€. Nous attendons en 2021 des subventions versées notamment par l'ANRU, ALM, l'Etat, la Région pour différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation.

| En M€ | BP 2021 | Origine de la subvention |
|---|---------|----------------------------------|
| Projets renouvellement urbain (Groupe scolaire P/M Curie, Gymnase Europe) | 4,3 | ANRU, FEDER |
| Patinoire | 1,6 | Région |
| Projets Dotation Soutien à l'Investissement Local | 1,3 | Etat |
| Parc des expositions | 0,5 | Région |
| Autres projets | 2,1 | Région, Etat, Département, FEDER |
| Total | 9,8 | |

Les 1,3 M€ de recettes restant sur ce poste budgétaire concernent les remboursements d'avance de trésorerie dans le cadre des concessions d'aménagement.

► CESSIONS : 7,3 M€

Les produit « attendus » des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 7,1 M€. Il s'agit principalement des cessions de foncier et /ou de biens appartenant à la Ville.

► REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2020

Les résultats 2020 seront repris définitivement après vote du CA 2020. **Le résultat global de clôture 2020** (hors budget boucle optique angevine) **sera d'au moins 10 M€** (contre 10,4 M€ au BP 2020). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2021.

III - PAS D'AUGMENTATION DE LA DETTE EN 2021

Les investissements 2021 seront financés par des ressources propres à plus de 82 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt **sera au maximum de 11,4 M€ et il n'y aura donc aucune progression de l'encours de dette (11,4 M€ de nouveaux emprunts – 11,4 M€ de remboursement de capital).**

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, nous anticipons une stabilité des taux longs en 2021.

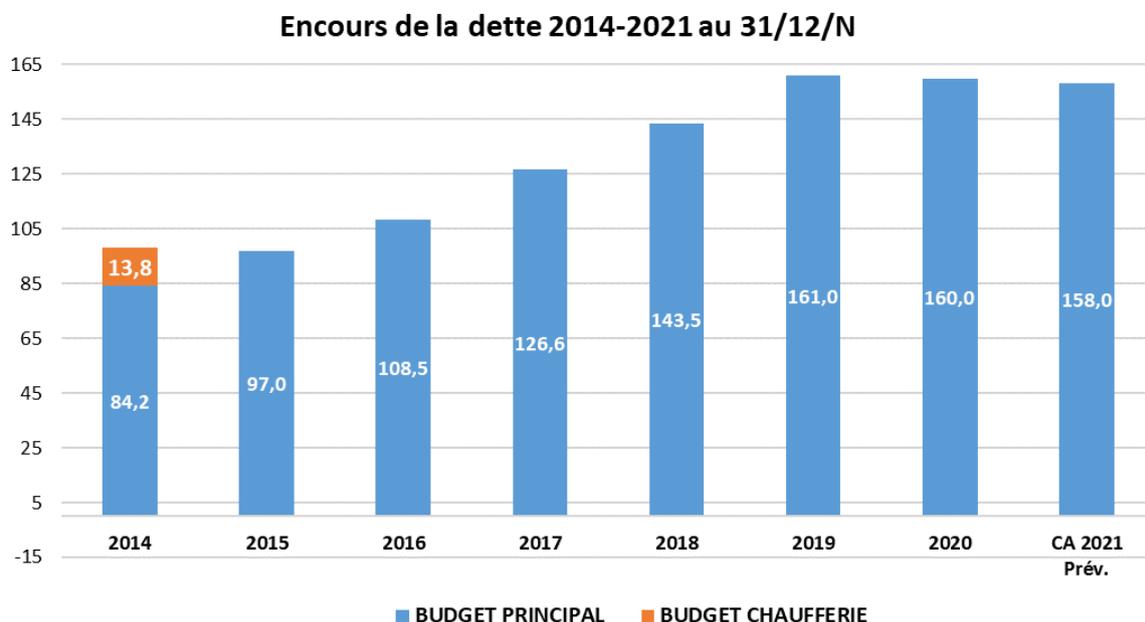
► LES ANNUITÉS D'EMPRUNT

Notre estimation des annuités 2021 d'environ 13,4 M€ se base sur un prêt maximum de 11,4 M€ sur 20 ans au taux de 1 % (mobilisé au 1^{er} juillet avec une échéance semestrielle).

Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soit réalisée dans l'exercice.

► ENCOURS DE DETTE : ÉVOLUTION DEPUIS 2014

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientation budgétaire, les informations sur cette partie dette sont plus synthétiques.



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

► CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PRÉVISIONNELLE

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Notre capacité de désendettement se stabilise pour se situer autour de 5,4 ans du fait d'une légère baisse de notre épargne brute entre le BP 2020 et ce BP 2021. **Ce ratio financier prévisionnel pour 2021 reste très satisfaisant et très loin des 12 ans préconisés par l'Etat.**

| | BP 2016 | BP 2017 | BP 2018 | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Encours de dette au 1er janvier N en M€ | 97,0 | 108,5 | 126,6 | 143,5 | 161,0 | 160,0 |
| Epargne brute en M€ (<i>hors cessions</i>) | 10,4 | 14,6 | 16,5 | 20,4 | 24,3 | 22,2 |
| Capacité désendettement en nombre d'années (<i>hors cessions</i>) | 9,3 | 7,4 | 7,7 | 7,0 | 6,6 | 7,2 |
| Capacité désendettement en nombre d'années (<i>avec cessions</i>) | 5,0 | 4,0 | 6,2 | 5,1 | 5,1 | 5,4 |

BUDGET ANNEXE : BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Les crédits consacrés par ce budget annexe (en k€) sont stables par rapport au BP 2020. Le budget annexe devrait en 2021 poursuivre la rénovation des infrastructures du réseau.

| <i>Mouvements réels en k€</i> | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 141 | 191 |
| Investissement | 66 | 16 |
| Total | 207 | 207 |

► REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021

Les résultats 2020 seront repris définitivement après vote du CA 2020. Le résultat global de clôture 2020 de ce budget annexe est d'environ -90 k€.

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2021 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires.

Approuve l'attribution des subventions prévues sur l'annexe B1.7 de la maquette budgétaire et approuve les modalités de versement mensuel à compter du mois d'avril de 1 058 444,44 € pour la subvention du CCAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-64

ACTION SOCIALE

Plan de prévention et de lutte contre l'isolement – Attribution de subventions

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

La lutte contre l'isolement est une priorité du mandat. Accéléralé dans le contexte de crise sanitaire, le lancement d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement a été adopté au Conseil municipal du 30 novembre 2020.

Cette crise sanitaire est particulièrement éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité pour les séniors, en particulier les plus âgés, les personnes en situation de précarité, les personnes seules, les familles monoparentales, les jeunes, les étudiants etc...

La ville d'Angers encourage et soutient des initiatives et des actions de proximité pour prévenir et lutter contre la solitude des Angevins.

Un appel à projets de 100 000€ a été lancé le 3 décembre dernier et jusqu'au 31 mars 2021 afin de financer des actions concrètes qui peuvent être à caractère social, culturel, ou pédagogique en faveur des personnes en situation d'isolement résidant à Angers.

Les structures associatives, les organismes publics, les établissements assurant des missions de service public, les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de quartier implantés sur le territoire angevin peuvent contribuer à ce dispositif dans le cadre d'un appel à projets.

Les projets seront instruits lors d'une commission d'attribution en fonction du dépôt des dossiers.

Il s'agit aujourd'hui de valider d'une part, un report de clôture de dépôt des candidatures au 30 juin 2021 compte tenu de la situation sanitaire actuelle, et d'autre part, le financement des projets suivants :

- « Ateliers d'art plastique et de théâtre », porté par « La Maison de Quartier Les Hauts-de-St Aubin - Fédération Léo Lagrange Ouest », pour un montant de 3 000€,
- « Une voix au service de vos pensées », porté par l'association « Le 3 Mâts », pour un montant de 1 500 €,
- « Redynamiser la vie sociale en établissement pour personnes âgées grâce à l'art et la culture et de belles rencontres », porté par la Société par Actions Simplifiées « Les Amis d'Hubert », pour un montant de 13 000 €,
- « La musique comme instrument de cohésion sociale », porté par l'association « Orange Platine », pour un montant de 3 000 €,
- « Les Intergénéreux », porté par l'association « Unis Cité », pour un montant de 5 000 €,
- « Inclusion numérique », porté par l'association « Secours populaire français – Fédération de Maine et Loire », pour un montant de 8 000 €,
- Réalisation et animation d'une émission radio », porté par l'association « Radio G ! », pour un montant de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-392 du Conseil municipal du 30 novembre 2020 adoptant le plan de prévention et de lutte contre l'isolement,

Vu l'arrêté du Maire AR-2020-160 du 9 décembre 2020 adoptant le règlement et les conditions d'attributions des aides de ce plan de prévention et de lutte contre l'isolement,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 2 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la date limite de dépôt des candidatures de l'appel à projets fixée au 30 juin 2021.

Attribue des subventions d'un montant total de 36 500 €, au titre du plan de prévention et de lutte contre l'isolement, à :

- La Maison de Quartier Les Hauts de Saint-Aubin - Fédération Léo Lagrange Ouest, pour un montant de 3 000€, versée en une fois ;
- Le 3 Mâts, pour un montant de 1 500 €, versé en une fois,
- Les Amis d'Hubert, pour un montant de 13 000 €, versé en une fois,
- Orange Platine, pour un montant de 3 000 €, versé en une fois,
- Unis Cité, pour un montant de 5 000 €, versé en une fois,
- Secours Populaire français – Fédération de Maine et Loire, pour un montant de 8 000 €, versé en une fois,
- Radio G !, pour un montant de 3 000 €, versé en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-65

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

« Ensemble pour la jeunesse » – Plan de soutien à la jeunesse

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

Les jeunes Angevins sont fragilisés par les conséquences du contexte sanitaire actuel. En effet, les difficultés des entreprises à accueillir des stagiaires ou à recruter, l'impossibilité pour des secteurs d'activités d'exercer, privent les jeunes d'activités rémunérées.

A cette précarisation croissante d'une partie de la jeunesse s'ajoute un phénomène d'isolement à une période de leur vie où les liens sociaux sont indispensables à leur construction de leur vie d'adulte. L'impossibilité de vivre des moments conviviaux et l'isolement ont des impacts sur des jeunes qui sont de plus en plus nombreux à témoigner de leur souffrance et de leurs fragilités.

Avec ce plan « Ensemble pour la jeunesse », la Ville d'Angers entend jouer son rôle social à destination des jeunes en mettant à leur disposition ses ressources et en les accompagnant au plus près.

Dix premières mesures ont été prises à destination des 18-30 ans dans trois domaines :

- **La lutte contre la précarité financière :**

Les jeunes ont particulièrement subi la baisse d'activité économique en 2020, que ce soit en terme d'emplois durables ou d'emplois saisonniers pour financer les études notamment. C'est pourquoi la Ville a souhaité maintenir et renforcer son accompagnement vers l'emploi par :

- Le renforcement des **dispositifs d'aide à la recherche d'emploi** « jobs d'été » et « jobs étudiants » et en particulier par la mise en place d'un e-salon avec pôle Emploi
- Le maintien, malgré les incertitudes liées à l'épidémie de COVID 19 **des accueils des jeunes en service civique et des apprentis.**

- **La lutte contre la précarité alimentaire :**

Depuis un an, la précarité, et notamment alimentaire, touche de plus en plus de jeunes. Pour diversifier l'offre en matière d'aide alimentaire, la ville soutient deux projets par :

- Une **subvention de 12 000 euros** à l'association Fé2A pour le fonctionnement d'une épicerie sociale et solidaire étudiante, en complément d'une subvention de 10 000€ accordée lors du Conseil municipal du 21 décembre 2020. Installée au 1 rue Gaubert, elle se compose d'un lieu de vie ouvert à tous les étudiants et d'une épicerie sociale accessible aux étudiants sur critères sociaux.
- La mise en place du « **frigo partagé** » au J, Angers Connectée Jeunesse pour lutter contre le gaspillage et la précarité alimentaire. Un outil développé par l'association Solidarifood qui est en cours de déploiement sur le territoire.

- **Le soutien et l'accompagnement des jeunes :**

Particulièrement touchés par l'isolement, les jeunes sont de plus en plus nombreux à témoigner de leur mal être et de leurs souffrances psychologiques. Pour renforcer l'écoute des jeunes, il est proposé :

- La création **d'un espace d'écoute** permettant aux jeunes d'échanger et d'être accompagné dans leur situation de solitude et leur mal être. Accueillis par des acteurs jeunesse ou par des pairs, la personne aura accès à une écoute attentive et sera orientée selon ses attentes. Deux lieux d'accueil sont prévus au J, Angers Connectée Jeunesse 12, place Imbach et à l'Agoraé, 1 rue Gaubert.

Dans cette situation inédite, certains jeunes ont du mal à penser leur avenir qu'il soit personnel, professionnel. Pour les soutenir, la ville a souhaité renforcer les capacités d'accueil de trois dispositifs portés par la direction Jeunesse et Vie étudiante :

- Le doublement des accueils de jeunes par les services municipaux dans le cadre du dispositif d'insertion socio professionnelle « **les chantiers de jeunes,**
- Le doublement des aides au premier départ autonome en vacances-**dispositif « J été »** Le 16 -25 ans sont accompagnés dans la mise en place de leur projet de vacances et d'un financement,
- Un fonds de 8 000 euros via le dispositif « **J'accompagne** », qui permet de soutenir méthodologiquement et financièrement des projets de jeunes.

Devant l'accroissement des difficultés éprouvées par les jeunes, la ville d'Angers a décidé, à la fois de proposer des solutions concrètes mais aussi d'impliquer le plus grand nombre d'angevins dans les propositions de solutions adaptées à la situation inédite que nous vivons à travers :

- Une **enveloppe de 100 000 euros** pour soutenir des projets nouveaux en faveur des jeunes sur les champs suivants : l'isolement et le mal être et l'emploi et l'insertion socio-professionnelle
- Un **appel à initiatives citoyennes** sur la plateforme « écrivons Angers » Afin d'aider les jeunes impactés dans leur quotidien, la ville souhaite impulser une démarche volontaire et altruiste en proposant aux habitants, associations ou entreprises de proposer des initiatives à destination des 18-30 ans pour les soutenir face à la crise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Educations du 04 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la mise en œuvre du plan de soutien à la jeunesse « Ensemble pour la jeunesse ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à dédier une enveloppe de 100 000 € pour financer des projets présentés par des associations, entreprises, établissements d'enseignement, etc.

Attribue la subvention suivante, versée en une seule fois, pour un montant global de 12 000 € à l'association Agoraé.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-66

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS – Démocratie participative

Renouvellement des conseils de quartier

Rapporteur : Karine ENGEL

EXPOSE

En conformité avec la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, des conseils de quartier ont été créés en 2003 dans chacun des dix quartiers de la Ville d'Angers.

De 2003 à 2014, chaque conseil de quartier était présidé par un conseiller municipal jusqu'en 2008, puis par un adjoint de quartier jusqu'en 2014.

A compter de 2015, le Conseil municipal a souhaité donner plus d'autonomie à ces instances de dialogue avec les Angevins, en confiant la présidence des conseils de quartier à un habitant.

La charte angevine de démocratie locale adoptée en juillet 2016 fonde les engagements de la Ville d'Angers en matière de démocratie participative. Ainsi, quatre éditions du budget participatif et de la journée citoyenne ont vu le jour.

Le Conseil municipal du 27 novembre 2017 a adopté une délibération pour définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des dix conseils citoyens de quartier. En accord avec le Préfet de Maine-et-Loire, cette même délibération mentionnait que dans les 6 quartiers concernés, les conseils de quartier étaient regroupés avec les conseils citoyens, issus de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, pour les 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le mandat des conseillers de quartier s'est achevé le 31 mai 2020. Les restrictions liées à la pandémie de la COVID 19 ont suspendu depuis l'activité de ces instances de dialogue avec les Angevins.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de renouvellement du mandat des dix conseils de quartier de la Ville d'Angers, instances de dialogue privilégiée avec les habitants et les acteurs de quartier, pour concevoir et mettre en œuvre les projets de quartier et pour traiter tout sujet relatif à la vie des quartiers.

Chaque conseil de quartier sera composé de 25 membres répartis ainsi :

Un collège de 20 habitants du quartier, dont :

- 10 tirés au sort parmi la liste électorale,
- 5 tirés au sort parmi une liste d'anciens membres des conseils citoyens de quartier volontaires,
- 5 tirés au sort parmi une liste de nouveaux habitants volontaires,

Un collège de 5 acteurs de quartier dont :

- La maison de quartier, membre de droit,
- 4 tirés au sort parmi une liste d'associations volontaires.

Une liste complémentaire sera établie pour chaque collège afin de pourvoir au remplacement des membres, en cas de départ ou démission, avant la fin du mandat des conseils de quartier.

Afin de garantir l'indépendance des conseils de quartier, les membres du Conseil municipal de la Ville d'Angers ne pourront pas en être membres.

Chaque conseil de quartier désignera un président issu du collège des habitants.

Outre les consultations des conseils de quartier par le Maire, ils pourront s'auto-saisir sur un sujet concernant le projet de quartier et faire des propositions à l'adjoint de quartier.

Chaque conseil de quartier aura la possibilité une fois par an d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal un ou plusieurs sujets.

Un bilan annuel de l'activité des conseils de quartier sera présenté chaque année en Conseil municipal.

La durée du mandat des nouveaux conseils de quartier est fixée à trois années.

En accord avec la Préfecture de Maine-et-Loire, un conseil citoyen unique pour les quartiers prioritaires sera constitué à titre expérimental, jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit le 31 décembre 2022.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation.

Les membres de ce conseil citoyen seront membres de droit de leur conseil de quartier respectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve le renouvellement des 10 conseils de quartier selon les modalités exposées ci-dessus,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-67

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fixation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour l'année 2021

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

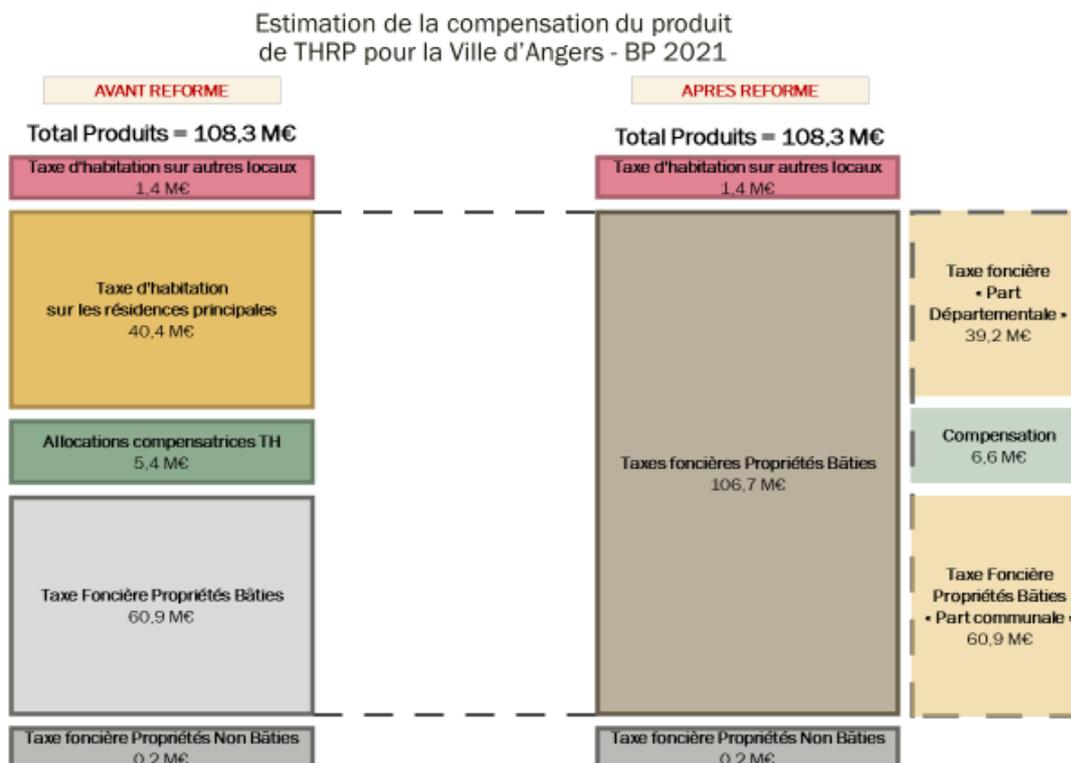
EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2020.

L'année 2021 est particulière car elle marque la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des collectivités territoriales. Pour mémoire, 80% des foyers fiscaux ont connu depuis 2018 un dégrèvement dégressif par tiers de leur THRP et en sont désormais totalement exonérés. Pour les 20% restant, la suppression s'effectuera en trois années jusqu'en 2023. A compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à sa disparition totale, la THRP est un impôt nationalisé.

Afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est affectée aux communes. La Ville d'Angers se voit alors transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal (32,98% pour 2020) et du taux départemental de TFPB de l'année 2020 (21,26%). Le schéma ci-dessous permet de mieux appréhender cette évolution :



La Ville d'Angers fait partie des communes sous-compensées c'est-à-dire que le produit de TFPB transféré est inférieur à la perte de THRP. Un coefficient correcteur vient alors neutraliser l'écart de recettes tout en conservant le gain du dynamisme des bases fiscales.

Le taux de taxe d'habitation est maintenu car les collectivités vont continuer à percevoir cette taxe sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

| | |
|---|--------|
| Taxe d'Habitation (TH) | 17,70% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) | 54,24% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 38,57% |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition pour 2021 :

- Taxe d'Habitation (TH) 17,70%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 54,24%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 38,57%

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-68

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – Finances

Pôle Education - Tarification 2021 / 2022 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La contribution des usagers au financement de services publics éducatifs, sportifs et culturels représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

L'évolution annuelle de ces tarifs a pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à réalisation de ces services.

Il est proposé :

1. D'appliquer une reconduction des tarifs actuellement en vigueur pour les services suivants :
 - Culture, Patrimoine et Créations : Conservatoire à Rayonnement Régional et Musées d'Angers, Angers Patrimoine, Théâtres ;
 - Sports et loisirs : Mises à disposition des installations sportives municipales (salles de sports, stades, piscines...) ;
 - Jeunesse et Vie Etudiante : SynerJ, espace de coworking du J, Angers connectée jeunesse ;
 - Education-Enfance : Prestations de loisirs, services périscolaires (stages, séjours, veillées, mini-camps, accueil de loisirs et garderie périscolaire), restauration sur le temps scolaire et extrascolaire et formations pour adultes de l'Institut Municipal.
2. D'adopter l'ajustement de la grille tarifaire de la DSP Angers ICE PARK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education du 4 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve les tarifs 2020/2021 pour l'année 2021/2022 selon les états annexés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-69

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – Finances

Pôle Aménagements et Equipements - Tarification 2021 / 2022 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La contribution des usagers au financement de services publics représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

L'évolution annuelle de ces tarifs a pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à réalisation de ces services.

Il est proposé d'appliquer majoritairement une reconduction des tarifs actuellement en vigueur pour les services suivants :

- Voirie et espaces publics : Port fluvial – Création de tarifs
- Déplacements : Vélocité – Ajustement de tarifs
- Parcs, Jardins et Paysages : Cimetières d'Angers – Reconduction et créations de tarifs
- Environnement : Maison de l'environnement – Reconduction et créations de tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et cadre de vie du 9 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve les tarifs 2020/2021 pour l'année 2021/2022 selon les états annexés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-70

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – Finances

Pôle Solidarités - Tarification 2021 / 2022 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La contribution des usagers au financement de services publics éducatifs, sportifs et culturels représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

L'évolution annuelle de ces tarifs a pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à réalisation de ces services.

Il est proposé d'appliquer une reconduction des tarifs en vigueur pour la Direction suivante :

- Direction du Développement des Associations et des Quartiers : Cité des associations (Tarifs de location du matériel audiovisuel), Centre Jean-Vilar.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 2 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve les tarifs 2020/2021 pour l'année 2021/2022 selon les états annexés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-71

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

**Associations animatrices de Maison de quartier - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenants
- Attribution de subventions.**

Rapporteur : Francis GUITEAU,

EXPOSE

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville d'Angers et les associations animatrices des maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de l'association pour la réalisation de son projet.

Dans ce cadre, la Ville soutient les Accueils de Loisirs sans Hébergement des associations animatrices de maison de quartier qui bénéficient notamment des espaces de restauration scolaire de la Ville.

Plusieurs évolutions nécessitent aujourd'hui la passation d'un avenant, tels que :

- la prise en charge des accueils de loisirs comprenant la pause méridienne,
- la crise sanitaire « Covid 19 » qui a touché la France en 2020 et les mesures gouvernementales inédites prises pour y faire face (confinement, fermetures administratives...) ayant impacté l'activité de certaines associations et notamment celle de leur centre de loisirs associatif.

En accord avec les associations impactées, les subventions sont recalculées pour 2021 comme suit :

| Association | Subvention 2021 |
|--|------------------------|
| L'Archipel | 251 723 € |
| Interassociation du Lac de Maine | 296 496 € |
| Le Trois Mâts | 328 494 € |
| MPT Monplaisir | 545 145 € |
| Centre Jacques Tati | 481 386 € |
| Association des Habitants du quartier St Serge-Maison de quartier Le Quart'Ney | 208 610 € |

Par ailleurs, il est proposé de soutenir l'association des Habitants du quartier Saint-Serge (Maison de quartier Le Quart'Ney) à hauteur de 2000 euros pour son festival de théâtre « le tout pour le tout ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 02 mars 2021,

DELIBERE

Approuve les nouveaux montants de subventions versés aux maisons de quartier pour 2021 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et versés en 3 fois : février, juin et septembre 2021.

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs nécessaires à l'attribution de ces subventions pour chacune des Maisons de quartier susmentionnées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des maisons de quartier.

Attribue à l'association des Habitants du quartier Saint-Serge une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros pour son festival de théâtre « le tout pour le tout ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-72

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Associations de quartier et d'habitants – Attribution de subventions.

Rapporteur : Francis GUTEAU,

EXPOSE

La Ville propose d'attribuer aux associations référencées à la Direction du Développement des Associations et des Quartiers, des subventions de fonctionnement pour l'année 2021, d'un montant total de 38 300 €, réparties comme suit :

| ASSOCIATIONS DE QUARTIER | | | |
|---|----------------------|---------------------------------------|--|
| Nom Association | Quartier | Budget global Association 2020 | Subvention de fonctionnement 2021 |
| Association Dumont d'Urville | Roseraie | 3 240 € | 1 500 € |
| Interassociation Roseraie | Roseraie | 5 720 € | 3 750 € |
| Salpinte sans frontière | Roseraie | 7 079 € | 300 € |
| Club Angevin de scrabble | Roseraie/Monplaisir | 12 534 € | 300 € |
| Association des Capucins | Hauts St Aubin | 32 400 € | 10 000 € |
| Comité de défense des Intérêts du quartier de Reculée et 3 ^{ème} âge | Hauts St Aubin | 3 502 € | 1 000 € |
| Gens d'Hier et d'aujourd'hui en Outre-Maine | Doutre-Saint Jacques | 3 530 € | 1 800 € |
| Habitants St Lazare | Doutre-Saint Jacques | 36 500 € | 6 000 € |
| Réseau d'Echanges et de Savoirs de Belle-Beille | Belle-Beille | 2 260 € | 800 € |
| Habitants de Belle-Beille-Patton | Belle-Beille | 9 170 € | 900 € |
| Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et Alentours | Deux-Croix/Banchais | 845 € | 600 € |
| Habitants Saint-Léonard-Justices-Madeleine | St Léonard | 102 047 € | 11 000 € |
| Libres Jardins du Lac | Lac de Maine | 1 950 € | 350 € |
| Total Subventions Associations de quartier | | | 38 300 € |

Il est proposé de soutenir également l'Association La Fayette à hauteur de 10 000 € qui a fait une demande de subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Par ailleurs, il est proposé que la Ville apporte son soutien financier à l'association L'Outil en Main dans le cadre de son projet de création d'un nouvel espace jardin de 800 m² en collaboration avec le Lycée du Fresne et la direction des Parcs et Jardins de la Ville avec une subvention à hauteur de 5 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 2 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Attribue les subventions d'un montant total de 53 300 € pour l'année 2021 aux associations précitées et versées en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-73

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville – Première programmation 2021 - Avenants - approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUYTEAU,

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine.

La première programmation d'actions 2021 soutiendra 20 actions pour les montants suivants :

Pilier Cohésion Sociale : 14 actions pour un montant total de 79 005 € répartis au titre des crédits comme mentionnés en annexe. Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « TouteSport », portée par l'association CIDFF 49, pour 4 000 €,
- « Osez l'international », portée par l'association Parcours le monde, pour 7 500 €,
- « Voie(s) et chemin d'eau », portée par l'association A tout hasard associé, pour 9 900 €
- « Colocations à projets solidaires », portée par l'AFEV, pour 3 485 €,
- « Création d'un orchestre ligérien de musique arabo-andalouse », portée par l'association Al Kamandjati, pour 8 000 €,
- « J'Mactiv », portée par l'association ASPTT, pour 3 600 €,
- « Ensemble, aidons-les à réussir dans les QPV », portée par l'association Entraide scolaire amicale, pour 2 000 €,
- « Musiquamix », portée par l'association Eoliharpe, pour 7 000 €,
- « De femme à f'âme », portée par l'association Libres filmeurs, pour 7 000 €,
- « Chantiers artistiques à Angers Monplaisir », portée par l'association Paq la lune, pour 3 500 €,
- « Quartiers de la connaissance », portée par l'association Les petits débrouillards, pour 3 120 €,
- « C(h)oeurs de femmes », portée par le Quai, pour 3 400 €,
- « Fun kids », portée par l'association L'R de rien, pour 4 000 €,
- « L'éveil culturel et artistique au cœur du lien social et familial », portée par l'association Toile d'éveil, pour 12 500 €.

Pilier Emploi et Développement économique : 2 actions pour 7 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Jard'in », portée par la Fondation Apprentis d'Auteuil, pour 2 000 €,
- « Dynamic'emploi-laverie de quartier », portée par Filalinge, pour 5 000 €.

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 3 actions pour 31 300 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville, portés par la Mission Politique de la ville :

- « Appart'info », portée par l'association CLCV, pour 13 300 €,
- « Quartier Inouï, espaces d'écoutes en chantier », portée par la Compagnie Atelier de papier, pour 5 000 €,
- « Eco appartement connecté », portée par l'association Régie de quartiers d'Angers, pour 13 000 €.

Partie Ingénierie : 1 action pour 2 273 € au titre des crédits de droit commun Politique de la Ville, portée par la Mission Politique de la ville. La Communauté urbaine est missionnée par les signataires du contrat de ville pour la coordination, la mise en œuvre, la gestion administrative et financière de la mission d'observation du contrat de ville. Cette action est confiée à l'Agence de l'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

La Ville d'Angers verse une participation de 2 273 € à Angers Loire Métropole pour le financement de cette mission.

Trois projets déposés au contrat de Ville seront soutenus dans le cadre du plan de lutte contre l'isolement et feront à ce titre l'objet d'une délibération spécifique.

Certains projets déposés par les Maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation.

Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale à l'occasion de la 2ème programmation de l'appel à projets du contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 2 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pour chacune des associations suivantes :

- Les petits débrouillards
- Régie de quartiers d'Angers

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants aux conventions précitées.

Attribue, au titre du Contrat de Ville, une subvention totale de 119 578 € pour les 20 actions précitées, selon les modalités de versement définies en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-74

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Quartier Roseraie – Centre Jean Vilar – LogiOuest – SICLE – Convention de partenariat – Autorisation de signature

Rapporteur : Francis GUYTEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers porte, par le biais du Centre Jean Vilar, un projet intitulé « Cultiver les liens à la Roseraie », déposé au titre du Contrat de Ville Unique (CVU), sur le quartier de la Roseraie.

Cette démarche co-construite avec les acteurs du quartier, le bailleur social LogiOuest, la coopérative de paysagistes et jardiniers à vélo SICLE ainsi que l'association Papillons et Coquelicots, a plusieurs objectifs :

- Favoriser l'implication des familles dans la pratique de la culture potagère, en soutenant la mobilisation des habitants sur les projets de jardins partagés en pied d'immeuble,
- Permettre la mobilisation de nouvelles familles résidentes par une action qui consiste à investir le jardin partagé d'une résidence du bailleur social LogiOuest "le jardin extraordinaire" situé sur le quartier prioritaire, animé par SICLE, chaque samedi, pour l'entretien des parcelles existantes,
- Créer de nouveaux liens avec d'autres habitants du quartier prioritaire, en mettant en place cinq animations guidées par la médiatrice de l'association Papillons et Coquelicots pour investir les bacs potagers, avec la plantation de plantes médicinales et aromatiques en vue de fabriquer des boissons et baumes végétaux.

Une convention de partenariat est à conclure pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, entre le Centre Jean Vilar, LogiOuest, ainsi que la coopérative SICLE, afin de permettre la réalisation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 02 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre la Ville d'Angers, LogiOuest et la coopérative SICLE.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-75

POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

**NPNRU - Quartier Monplaisir – Convention court métrage « l'avenir m'appartient » -
Approbation**

Rapporteur : Francis GUYTEAU,

EXPOSE

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, une attention particulière est portée à l'appropriation par les habitants ainsi qu'au déploiement opérationnel du volet social du programme. A ce titre, des actions visant à soutenir cette démarche peuvent être soutenues financièrement sur des fonds du programme de renouvellement urbain.

Le lycée professionnel Henri Dunant conduit un projet de film intitulé « l'avenir m'appartient » dont l'objet est d'aborder le thème de la réussite éducative. Ce film, de 30 minutes, implique des jeunes du territoire de Monplaisir et du Lycée Professionnel Henri Dunant, des enseignants et personnels de l'établissement, des habitants du quartier et des associations du territoire.

Dans les dynamiques du programme de renouvellement urbain et également de la labellisation de la Cité éducative sur le quartier de Monplaisir, le projet de court métrage vise à s'inscrire dans ces démarches en :

- donnant envie aux jeunes issus de lycée professionnel et/ou de quartiers prioritaires, de réussir et de sortir des déterminismes sociaux,
- initiant les jeunes lycéens participant au tournage, aux métiers de l'image, du son, de la lumière en passant par l'écriture d'un scénario.

La ville d'Angers contribue au soutien de cette action, à hauteur de 1 000 € et propose d'adopter une convention avec le Lycée Professionnel Henri Dunant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 2 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le lycée professionnel Henri Dunant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Attribue au lycée Professionnel, une subvention d'un montant de 1 000 €, versée en une fois.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-76

POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

NPNRU – Quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir – Prestation de concertation citoyenne – Caisse des Dépôts et Consignations – Convention de financement – Approbation

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Les quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille ont été retenus par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartiers prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le projet de renouvellement urbain a pour objectif de conduire la restructuration des quartiers avec leurs habitants et usagers, en proposant un accompagnement et une concertation récurrente sur les thématiques diverses du programme. La Ville d'Angers a sollicité un prestataire externe pour une mission d'ingénierie relative à son accompagnement dans le cadre des concertations et de la co-construction avec les habitants et usagers de Monplaisir et de Belle-Beille.

La Caisse des Dépôts et Consignations co-finance cette mission d'ingénierie à hauteur de 20 000 € versés à la Ville d'Angers sous forme de subvention.

Il s'agit d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de co-financement qui en définit les modalités pratiques et financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 02 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la convention de co-financement de la mission de concertation des habitants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de co-financement de la mission de concertation des habitants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-77

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle – Association Twin Vertigo – Convention de partenariat – Approbation.

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Depuis 2017, l'association angevine TWIN VERTIGO développe son projet de production et de diffusion artistique dans le champ des musiques actuelles, à l'échelle locale, régionale et nationale, en accompagnement des artistes dans leur professionnalisation. Cette association reconnue poursuit la structuration de ses activités professionnelles, dans une logique d'implantation culturelle et économique pérenne sur le territoire.

Parce que son projet s'inscrit en cohérence et en complémentarité de la politique culturelle de la Ville d'Angers d'accompagnement des artistes, il est proposé un soutien à hauteur de 5000 € dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs au titre de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Educations du 4 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Twin Vertigo.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue la subvention suivante, versée en une seule fois, à :

- Association Twin Vertigo..... 5 000 €.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-78

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle – CEZAM Pays de la Loire - Attribution de subventions.

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

Un partenariat fort s'est construit entre les Bibliothèques d'Angers et le CEZAM Pays de la Loire autour des trois prix, Roman, BD et DVD : tout le réseau des bibliothèques d'Angers participe aux 2 prix littéraires et les bibliothèques Toussaint, Mandela et Roseraie participent, en plus, au prix DVD.

Les bibliothèques contribuent à ces prix par l'achat de documents pour un montant total d'acquisition de 6 000€. De son côté, le CEZAM fournit des outils de communication, organise des comités de lecture, des rencontres entre lecteurs ainsi que la venue d'auteurs.

La sélection des ouvrages permet de faire découvrir des auteurs peu connus et ces ouvrages connaissent un fort succès auprès des publics des bibliothèques, comme en témoigne leur taux de rotation élevé.

Souhaitant poursuivre ce partenariat qui contribue à la promotion de la lecture et favorise la découverte d'auteurs, la Ville d'Angers propose une subvention de 2 000 € pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Educations du 4 mars 2021,

DELIBERE

Attribue la subvention suivante, versée en une seule fois, à :

- CEZAM Pays de la Loire..... 2 000 €.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-79

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

**Politique sportive - Dispositif « Partenaires Clubs » - Aide à l'adhésion à une association sportive
- Attribution de subventions**

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », qui permet d'aider financièrement les Angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706, à s'inscrire dans les associations angevines, 290 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour les mois de janvier et février.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- Présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- Remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ces dossiers représentent pour le mois de janvier et février une dépense globale de 25 143,52 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces 290 dossiers.

Ce dispositif est reconduit pour la saison 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education du 4 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant de 25 143,52 € aux associations sportives mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS
Soutien au sport amateur
Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive -
Attribution de subventions

| Associations | Conseil Municipal 29 mars 2021 |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ANGERS FC | 1 274,00 € |
| ANGERS HBC | 66,00 € |
| ANGERS INTREPIDE FOOTBALL | 1 092,00 € |
| ANGERS LAC DE MAINE HANDBALL | 277,00 € |
| ANGERS NATATION COURSE | 3 567,33 € |
| ANGERS NDC BASKET | 768,00 € |
| ANGERS SPORT LAC DE MAINE | 3 658,22 € |
| ANGERS TENNIS CLUB | 91,47 € |
| ANGERS VAILLANTE FOOTBALL | 630,00 € |
| ANGERS VAILLANTE TENNIS DE TABLE | 365,06 € |
| ASGA ARTISTIQUE | 457,35 € |
| CANOE KAYAK CLUB | 91,47 € |
| CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL | 273,00 € |
| DANSE SUR GLACE TEAM AD SG | 731,76 € |
| ENTENTE ANGEVINE ATHLETISME (E2A) | 273,94 € |
| JND ANGERS | 978,00 € |
| KARATE TIMING EVOLUTION | 1 080,00 € |
| L'ECHIQUIER ANGEVIN | 33,00 € |
| SCO RUGBY CLUB ANGERS | 182,47 € |
| SPORTING CLUB ANGEVIN | 6 601,52 € |
| UFAB 49 | 2 617,93 € |
| USEP D'ANGERS (AUSA) | 34,00 € |
| TOTAL | 25 143,52 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-80

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Caisse des Ecoles - Programme de Réussite Educative - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) concerne les quartiers prioritaires de la Ville, à savoir : Monplaisir, Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon.

L'objectif de ce Programme est d'accompagner de manière individualisée, les enfants et jeunes de 2 à 12 ans (6ème inclus) et leur famille, repérés comme présentant des signes de fragilité. Il intervient de la 6ème à la 3ème pour les collégiens de Jean-Vilar (Roseraie) et Jean-Lurçat (Monplaisir).

Les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) créent une démarche d'accompagnement globale qui a vocation à agir pour l'ensemble des difficultés sociales, sanitaires, culturelles et éducatives auxquelles sont confrontés les enfants et leurs parents.

Les parcours personnalisés permettent aux publics ciblés de bénéficier d'actions très diverses : accompagnement à la scolarité renforcé, ateliers culturels et sportifs, soutien à la parentalité, accompagnement vers des structures de soin, etc.

La Ville d'Angers souhaite participer à ce dispositif par l'attribution d'une subvention de 55 000 € à la Caisse des Ecoles, gestionnaire de ce programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Educations du 4 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Caisse des Ecoles.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à la Caisse des Ecoles, une subvention d'un montant de 55 000 €, versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-81

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Caisse des Ecoles - Programme de Réussite Educative (PRE) - Remboursement des salaires des intervenants - Avenant n°2 à la convention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le Programme de Réussite Educative (PRE) intervient auprès des enfants de 2 à 12 ans (6e inclus) et des collégiens de Jean Vilar et Jean Lurçat (sans limite d'âge) qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Il agit en complément de l'école, essentiellement hors temps scolaire, dans les domaines éducatif, social, sanitaire, culturel ou sportif et intervient prioritairement au profit des élèves résidant en zones urbaines sensibles ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Le portage juridique de ce Programme est assuré par la Caisse des Ecoles de la Ville d'Angers.

Quatre coordinateurs et un référent de parcours interviennent sur les quartiers prioritaires Monplaisir, Belle-Beille, Hauts de Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon pour mettre en place des parcours individualisés au profit des enfants. Ces parcours sont mis en œuvre par des vacataires recrutés par la Ville.

Il est proposé un avenant n°2 à la convention du 30 septembre 2019 avec la Caisse des Ecoles d'Angers pour fixer les modalités de remboursement des salaires des intervenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Educations du 04 mars 2021,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention du 30 septembre 2019 avec la Caisse des Ecoles pour le Programme de Réussite Educative (PRE), permettant de fixer les modalités de remboursement des salaires des intervenants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-82

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Médiation familiale et espaces de rencontres - Avenant à la convention cadre départementale – Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La convention cadre départementale relative à la Médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 réaffirme les objectifs poursuivis par les deux dispositifs d'accompagnement à la parentalité : la médiation familiale et les espaces de rencontres., notamment la prévention de la rupture des liens familiaux, en définissant des références communes et des modalités de mise en œuvre et de suivi partenarial.

Le développement de la médiation familiale et des espaces de rencontres s'inscrit pleinement dans une politique de développement des services aux familles dans le cadre d'une offre territoriale.

La convention initiale a été prolongée par un avenant pour l'année 2019. Il est proposé un deuxième avenant pour prolonger cette convention pour l'année 2020.

Le renouvellement de la convention départementale est fixé au 1er semestre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Educations du 04 mars 2021,

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la promotion et du développement de la médiation familiale et des espaces de rencontre.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-83

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

**Terra Botanica – Groupement d'intérêt public – Contribution de partenariat 2021-2023-
Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Un groupement d'intérêt public Terra Botanica (GIP), créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 2015, a été constitué entre le Département, la Ville d'Angers, et le Comité départemental du tourisme, conformément au décret 2012-91 du 26 janvier 2012 et aux articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Ce groupement a pour objet d'assurer la gestion du parc végétal Terra Botanica

Ainsi afin de permettre au GIP d'exercer les missions qui lui sont confiées, les collectivités membres et le GIP décident des modalités de partenariat permettant leur financement.

Outre les nécessaires remises à niveau et renouvellement d'un certain nombre d'équipements existants, il s'agit de mettre en place une stratégie pluriannuelle sur les 3 prochaines années, 2021 à 2023, qui s'inscrit dans un positionnement unique dans l'univers des Parcs à thème : végétal, ludique et apprenant.

Ce développement repose sur 3 piliers :

- L'attractivité, par la croissance des investissements nécessaires au renouvellement des univers végétaux, attractions spectacles, évènements...
- Le développement des services marchands, restauration et boutiques
- La très haute satisfaction des visiteurs

Un nouveau programme d'activités pour 2021 est détaillé en annexe.

Ce programme d'investissement au service de l'attractivité et du renouvellement est le moteur du développement de la fréquentation et du chiffre d'affaires du Parc avec des objectifs de croissance permettant de diminuer les contributions en fonctionnement.

Afin de permettre au GIP de réaliser les missions prévues à son objet, l'article 12 de la convention prévoit la répartition des contributions financières des membres du Groupement selon une clé de répartition déterminée pour la Ville d'Angers à hauteur de 48 % des dépenses du GIP. Le montant de cette contribution est fonction du niveau des ressources propres du GIP, et du résultat d'exploitation à l'issue de l'exercice.

Le montant de la participation financière des membres aux dépenses du Groupement est proposé chaque année par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale lors du vote du budget.

S'agissant de la période 2018-2020, la contribution de la Ville a diminué régulièrement passant de 960 000 € à 816 000 € alors que dans la même période, la fréquentation du Parc est passée de 247 717 visiteurs en 2018 à 300 000 en 2019. Le COVID évidemment perturbé l'année 2020 même si la saison estivale a été stable par rapport à celle de 2019.

S'agissant de la période 2021 – 2023, la contribution de la ville sera à nouveau dégressive en passant de 816 000 € en 2021, à 768 000 € en 2022 et à 720 000 € en 2023. La répartition financière du financement entre collectivités figure dans la convention en annexe de la délibération.

La répartition du financement de la Ville d'Angers pour l'année 2021 sera de 676 000 € en investissement et de 140 000 € en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat 2021-2023 entre le Département de Maine et Loire, la Ville d'Angers et le Groupement d'Intérêt Public, Terra Botanica.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention d'investissement de 676 000 € au GIP Terra Botanica et une subvention de fonctionnement de 140 000 € pour 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2021-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

**Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Révision pour l'année 2021 -
Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, la ville d'Angers s'appuie sur sa comptabilité analytique pour déterminer les coûts horaires et fixe annuellement des tarifs pour les interventions des services municipaux auprès d'associations et autres organismes.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la comptabilité analytique a été étendue à Angers Loire Métropole, en particulier sur les charges de personnel. En termes d'analyse des coûts, cet aspect est essentiel dans la mesure où tous les services prestataires sont mutualisés sur la ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Cette délibération pour les tarifs 2021 reprend la même logique que les années précédentes et inclue les charges d'encadrement et les coûts de structure. Les autres frais générés par les prestations (fournitures de pièces, transport, etc.) seront facturés à part.

Pour l'ensemble des coûts horaires calculés, le principe reste toujours de facturer au coût réel, sans marge.

DELIBERE

Approuve, pour l'année 2021, l'application des tarifs horaires de main-d'œuvre suivants, qui seront majorés, le cas échéant, du montant de la TVA au taux admis pour les prestations de service :

| | |
|----------------------------|---------|
| . Imprimerie | 30,30 € |
| . Voirie | |
| - Equipe manifestation | 34,40 € |
| - Interventions sur Voirie | 37,60 € |
| . Garage automobile | 59,70 € |
| . Jardiniers | 31,40 € |
| . Bâtiments | |
| - Interventions sur bâti | 31,50 € |
| - Manutention et transport | 34,90 € |
| - Ateliers décors | 39,10 € |
| - Nettoyage des locaux | 34,60 € |
| - Gardiens de salles | 32,60 € |

| | |
|--|---------|
| . Propreté Publique | 31,40 € |
| . Cultures Patrimoines et Créations | |
| - Personnel d'accueil des théâtres | 25,80 € |
| - Equipe technique des théâtres | 28,00 € |
| . Coût « autres Directions » | 33,70€ |
| . Frais d'instruction de dossiers – ¼ heure | 7,50 € |

Spécifie que, pour le travail effectué les dimanches et jours fériés, une majoration de 90,7 % sera appliquée au coût horaire et que pour le travail effectué de nuit entre 22h et 7h, cette majoration sera portée à 125,9 %.

Impute les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Fonds National de Prévention – Conditions de travail des ATSEM – Contrat d’accompagnement au titre d’une démarche de prévention dans le cadre d’un appel à projets – Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le fonds national de prévention (FNP) créé au sein de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et géré par la caisse des dépôts et consignations a pour objectif de réduire les accidents de travail et les maladies professionnelles en agissant sur le champ de la santé et de la sécurité au travail.

Le FNP finance la réalisation de démarches de prévention dans le cadre d’appels à projet portant sur des secteurs d’activité ou des métiers connaissant un taux de sinistralité important.

Sur le plan national, le FNP constate que les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) constituent une population particulièrement exposés aux accidents de travail et aux maladies professionnelles et notamment aux troubles musculo-squelettiques (TMS) ; concernant un cadre d’emploi à 99,6 % féminin et vieillissant, impacté par des fortes évolutions en termes de missions (réforme des rythmes scolaires).

Ainsi, pour le FNP, les ATSEM doivent constituer un enjeu majeur de prévention pour les employeurs territoriaux en termes de santé au travail.

Le FNP de la CNRACL souhaite, au travers notamment des échanges de pratiques et de réflexions entre employeurs, cartographier les risques professionnels, développer des actions de prévention et en tirer des recommandations, au niveau national, sous la forme de documents de référence et contribuer ainsi aux travaux portés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale sur l’amélioration des conditions de travail des ATSEM.

Le FNP veut passer convention avec une quinzaine d’employeurs territoriaux engagés dans des actions d’amélioration des conditions de travail des ATSEM.

De son côté, la ville d’Angers fait des constats similaires pour ses ATSEM qui n’échappent à cette réalité.

Ces différents constats ont été largement partagés entre la direction Education Enfance, la Direction Générale, les organisations syndicales et les différents services de la DRH (médecine du travail, Pole QVT, Pole prospective, conseil prévention...).

En 2020, la Ville d’Angers a déposé une candidature dans le cadre de l’appel à projet FNP visant la prévention des risques professionnels et l’amélioration des conditions de travail des ATSEM. Le dossier a été retenu.

La Ville d'Angers s'engage à mener des actions visant à :

- **Prévenir** et réduire l'exposition aux risques professionnels et les impacts sur la santé en prenant en compte ses différentes dimensions (physique, psychologique et sociale) et les liens santé-travail (organisationnels, relationnels, personnels) ;
- **Anticiper**, de manière concrète, les évolutions des conditions de travail et l'exercice du métier d'ATSEM demain ;
- **Construire** les conditions pour permettre un travail de qualité, gage de santé au travail, pour les ATSEM.

Ce projet s'inscrit dans la démarche "Santé Travail Efficacité" portée par notre collectivité selon les principes de la Qualité de Vie au Travail, à savoir :

- Concilier l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale des organisations ;
- S'intéresser aux organisations et aux modalités concrètes du travail en s'appuyant sur l'expertise des professionnels quant à leur propre travail ;
- Favoriser et soutenir la capacité des agents à pouvoir s'exprimer et agir sur le contenu de leur travail et l'amélioration de celui-ci ;
- S'engager dans un renouveau managérial (subsidiarité, régulation, travail réel...).

Ce projet s'articule avec la démarche « Prospective RH " Temps de l'enfant" » et son projet visant la réorganisation des conditions de travail des personnels travaillant dans les écoles, lequel porte sur une réflexion sur les enjeux des métiers de demain au sein de la communauté éducative (regroupant ATSEM et animateurs des temps de l'enfant) intervenant au sein des structures municipales scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Le FNP soutient la ville d'Angers dans son projet visant à améliorer la qualité de vie au travail des ATSEM à hauteur de 446 040 €.

Le projet « Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail des ATSEM » a fait l'objet d'une présentation en CHSCT le 17 septembre 2020. La présentation portait sur la candidature de la ville d'Angers dans le cadre de l'appel d'offre.

L'avis positif du comité de sélection du FNP et par conséquent le démarrage de l'accompagnement a fait l'objet d'une présentation en comité technique le 21 janvier 2021.

Un contrat d'engagement entre le FNP et la Ville d'Angers, au titre d'une démarche de prévention et d'amélioration des conditions de travail des ATSEM, stipule les obligations de part et d'autre. Ce contrat doit être signé, pour la commune d'Angers, par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve le contrat avec le Fonds National de Prévention.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2021.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

L'évolution par rapport à l'exercice 2020 est de 10 postes, dont huit postes faisant suite à la création d'une seconde équipe de Police Municipale de nuit lors du Conseil municipal du 28 septembre 2020.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations, est joint en annexe et fait suite au Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis du Comité Technique,

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Prolongation de la mise à disposition d'un agent de l'ENSAM auprès de la Bibliothèque Municipale - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Par délibération du 28 septembre 2020, la mise à disposition à titre gracieux d'un bibliothécaire de l'ENSAM auprès de la Ville d'Angers a été approuvée à compter du 1^{er} octobre 2020, et pour une période de 6 mois.

Cet agent participe à l'intégration du fond ancien de la Bibliothèque du Campus d'Angers de l'ENSAM, dans le cadre d'un don d'une partie de sa collection patrimoniale à la Ville d'Angers.

Ces ouvrages d'auteurs angevins et ces documents rares ou anciens sont conformes aux missions et obligations des bibliothèques municipales classées.

Cette mise à disposition intervient sur la base de 40 % d'un temps complet.

A l'issue de cette période de six mois, la totalité des missions n'aura pu être réalisée et il est proposé de la poursuivre jusqu'au 31 juillet 2021.

Il convient donc de prévoir une convention afin d'organiser la prolongation de la mise à disposition de cet agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la prolongation de la mise à disposition d'un bibliothécaire de l'ENSAM auprès de la Ville d'Angers, à compter du 1^{er} avril 2021, pour une période de quatre mois.

Approuve la convention à passer avec l'ENSAM qui prévoit une mise à disposition à titre gracieux, d'un bibliothécaire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-88

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN – Aménagement urbain

Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère – Réaménagement de l'îlot Savary – Mandat d'études pré-opérationnelles - Avenant n° 1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2019, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Public un mandat d'études pré-opérationnelles visant à lancer les études techniques, environnementales et foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'un projet d'aménagement sur tout ou partie de l'îlot Savary.

En application des dispositions légales, et dans la continuité de la démarche engagée, une concertation préalable est organisée pendant la réalisation de ces études d'aménagement, afin d'associer à l'élaboration de ce projet, les habitants, les usagers, les associations locales, les professionnels et toute autre personne concernée.

En raison des difficultés liées au contexte sanitaire, il convient aujourd'hui de prolonger la durée du mandat d'études jusqu'au 31 décembre 2021, afin de réaliser les modalités de concertation initialement définies mais également de compléter et sécuriser certains aspects techniques des études.

Cette prolongation ainsi que ces études complémentaires nécessitent par ailleurs une augmentation de l'enveloppe financière de 150 000 € HT à 170 000 € HT. Il est à noter que le montant de la rémunération d'ALTER Public reste inchangé soit 50 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat avec ALTER Public, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise l'augmentation du plafond des dépenses pour la réalisation des études techniques complémentaires de 150 000 € HT à 170 000 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

N°27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2021-89

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENTS URBAIN – Actions foncières

Ecouflant – Chemin de la Chabolais – Acquisition de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de l'hippodrome situé à Ecouflant, pour lequel un bail emphytéotique a été conclu au profit de la Société des Courses d'Angers pour une durée de 99 ans à compter du 9 décembre 1991.

La commune d'Ecouflant est propriétaire de quatre parcelles non bâties situées sur le territoire de ladite commune, chemin de la Chabolais, cadastrées section AE n°357, 358, 514 et 515 d'une superficie totale de 9 495 m², constituant l'assiette des parkings de l'hippodrome.

La Ville d'Angers envisage d'acquérir ces terrains, moyennant le prix d'un euro, afin qu'ils soient ensuite intégrés audit bail emphytéotique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2021,
Considérant la délibération de la Commune d'Ecouflant du 15 décembre 2020,

DELIBERE

Approuve l'acquisition auprès de la commune d'Ecouflant, des terrains désignés ci-dessus, moyennant le prix d'un euro et la prise en charge des frais associés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-90

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN – Actions foncières

Quartier Madeleine / Justices / Saint Léonard – 13 Rue de Chantilly – Acquisition d'une parcelle en nature de voirie

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La parcelle cadastrée section CL n° 814, située 13 Rue de Chantilly à Angers, d'une surface de 305 m², est grevée d'un emplacement réservé « ANG 29 - Alignement de voirie rue Chantilly ». En accord avec Monsieur Marc AUDUSSEAU et Madame Sandrine LESELLE, propriétaires, il a été décidé de procéder à une régularisation foncière.

Pour ce faire, la Ville d'Angers a proposé d'acquérir cette emprise grevée d'un emplacement réservé, en nature de trottoir, cadastrée section CL n°862, d'une surface de 25 m² pour l'incorporer dans son domaine public.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix d'un euro et la Ville d'Angers paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

La vente est consentie selon les conditions particulières suivantes, au profit de Monsieur Marc AUDUSSEAU et Madame Sandrine LESELLE, à savoir :

- La création d'un mur de clôture d'un montant de 6 361,27 € selon le devis joint à la promesse unilatérale de vente, ce montant étant non révisable et non indexable,
- La prise en charge financière du raccordement électrique d'un montant de 2 725,20 €, du raccordement du gaz pour un montant de 3 872,68 €, du raccordement du réseau de télécommunication d'un montant de 2 562,08 €, selon les devis joints à la promesse unilatérale de vente,
- La réalisation du déplacement du compteur d'eau pris en charge financièrement et matériellement par la Ville d'Angers.

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la promesse unilatérale de vente du 25 février 2021,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Approuve l'acquisition de l'emprise en nature de trottoir désignée ci-dessus, appartenant à Monsieur Marc AUDUSSEAU et Madame Sandrine LESELLE et située 13 Rue de Chantilly à Angers, moyennant le prix d'un euro et la prise en charge des frais d'acte notarié, selon les modalités définies dans la promesse unilatérale de vente.

Approuve la prise en charge financière du mur de clôture pour un montant de 6 361,27 €, la prise en charge financière du raccordement électrique, du raccordement du gaz, du raccordement du réseau de télécommunication pour des montants respectifs de 2 725,20 €, 3 872,68 € et 2 562,08 €.

Approuve la prise en charge financière et matérielle du déplacement du compteur d'eau.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-91

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN – Actions foncières

Quartier Roseraie – Rue d'Orgemont – Régularisation foncière

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La société Podeliha a réalisé un programme de logements mixtes sur des parcelles situées rue d'Orgemont, à l'issue duquel il était prévu la rétrocession de plusieurs emprises au profit de la Ville d'Angers situées dans les parties ouest et sud du programme.

La partie ouest de l'opération qui avait pour objet la réalisation d'une voirie a été abandonnée, la société Podeliha a alors décidé de valoriser cet espace non rétrocédé par la création de jardins au rez-de-chaussée. Les conditions particulières mentionnées à l'acte du 17 octobre 2013 ne seront donc pas totalement réalisées.

Les parcelles concernées par un retour dans le domaine de la Ville d'Angers, situées rue d'Orgemont, sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section CX n° 967 (terrain de sport) d'une surface de 967 m²,
- Parcelle cadastrée section CX n° 968 (places de parking et voie d'accès menant aux places de parking et au terrain de sport) d'une surface de 377 m².

Par ailleurs, il est prévu de racheter la parcelle cadastrée section CX n° 952 (surface de 10 m²), rue d'Orgemont, pour permettre l'alignement de la voirie.

Cette acquisition a été consentie sous la condition suivante, à savoir la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CX n° 968 pour créer un accès au cœur d'îlot de l'ensemble immobilier de la société Podeliha, depuis le parking, destiné aux équipes d'entretien de la société Podeliha.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix d'un euro et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'acte notarié du 17 octobre 2013 actant la cession de parcelles par la Ville d'Angers au profit du Val de Loire,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Aménagements et cadre de vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Approuve l'acquisition des emprises désignées ci-dessus, appartenant à la société Podeliha et situées rue d'Orgemont à Angers, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Approuve la constitution de servitudes désignée ci-dessus/

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-92

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN – Actions foncières

Quartier Belle-Beille – Rue de la Lande – Stade Paul Robin – Déclassement partiel du domaine public sportif

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La parcelle de terrain cadastrée section EW n° 277 de 22 055 m², affectée au stade Paul Robin, a été sollicitée pour partie par Madame Claire BARANGE, propriétaire de la parcelle riveraine située au 45 rue Jeanne Quémard à Angers. En effet, sa haie s'est affaïssée sur le terrain de sport au fur et à mesure des années, et une emprise de 26 m² appartenant à la Ville d'Angers est située dans les faits à l'intérieur de son jardin.

Cette emprise, cadastrée section EW n°423, d'une surface de 26 m² et portée au plan ci-annexé, est donc désaffectée de fait matériellement. Il convient donc de la déclasser du domaine public municipal avant revente au profit de Madame Claire BARANGE, cette portion étant désormais sans utilité publique pour la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Aménagements et cadre de vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section EW n°423, d'une surface de 26 m², située rue de la Lande à Angers, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession au profit de Madame Claire BARANGE.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-93

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN – Actions foncières

Quartier Belle-Beille – Rue de la Lande – Cession d'une emprise du domaine public sportif

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Belle-Beille, Alter Public procède à des régularisations foncières afin de fixer les nouvelles limites de propriété de l'espace public. Dans ce cadre, il est apparu que les limites de fait ne correspondaient pas aux limites de propriété, côté Stade Paul Robin, pour le bien de Madame Claire BARANGE, situé 45 Rue Jeanne Quémard à Angers, dont la haie s'est affaissée sur le terrain de sport.

Une régularisation foncière doit donc être établie par la Ville d'Angers qui doit soustraire du terrain de sport Paul Robin la parcelle nouvellement cadastrée section EW n°423, d'une surface de 26 m².

Un accord est intervenu pour une vente au prix de 260 €, soit 10 € / m². Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge par Madame Claire BARANGE.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement de la parcelle cadastrée section EW n°423 du domaine public,

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 26 février 2021,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 19 février 2021,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et cadre de vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la vente au profit de Madame Claire BARANGE de la parcelle cadastrée section EW n°423 issue de la parcelle affectée au Stade Paul Robin, moyennant le prix de 260 € et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2021-94

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine

Feu d'artifice – Participation de la Croix Rouge Française et du Centre de Formation et d'intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (CFI SNSM) aux dispositifs prévisionnels de secours – Conventions - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La Ville d'Angers organise, chaque année, les festivités de la Fête Nationale du 14 juillet, et notamment le feu d'artifice, tiré Quai de Maine, le 13 juillet au soir.

Cet évènement nécessite d'actionner le dispositif prévisionnel de secours, référentiel national des missions de sécurité civile, que tout organisateur doit mettre en place dans le cadre de manifestations ou de rassemblements à caractère sportif, culturel ou social.

La Ville d'Angers et la Croix Rouge Française se sont rapprochées afin de définir les modalités de collaboration, pour la mise en œuvre du dispositif prévisionnel de secours de moyenne envergure, approprié à l'évènement, la Croix Rouge Française, ayant reçu agrément du Ministère de l'Intérieur.

Dans le même cadre, le Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (CFI SNSM) intervient sur le volet nautique du dispositif en positionnant une embarcation entre le pont de la Basse Chaîne et le pont de l'Atlantique.

Il convient de conventionner avec la Croix Rouge Française et le CFI SNSM.

Le coût de ces collaborations sera supporté par la Ville d'Angers, à hauteur de 1 755, 69 euros pour la Croix Rouge Française, et à hauteur de 375 euros pour le CFI SNSM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission finances du 18 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et cadre de vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Approuve les conventions relatives à la Participation de la Croix Rouge Française et du Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, au dispositif prévisionnel de secours, mis en œuvre pour les festivités de la Fête Nationale du 14 juillet.

Autorise Le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-95

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Quartier les Hauts-de-Saint-Aubin - Place de la Fraternité - Rue du Général Lizé - Commission d'indemnisation des professionnels riverains – Propositions de la commission - Conventions de transaction - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 29 juin 2020, le Conseil a décidé de la création d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de la voirie. Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés par délibération.

La délibération du 24 février 2020 a délimité le périmètre permettant de prétendre à une possible indemnisation dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Fraternité. Ainsi, le périmètre concerné correspond à la Place de la Fraternité et intègre un tronçon :

- du Boulevard Jean Moulin,
- de la rue Marie-Amélie Cambell,
- Et du mail Auguste Comte
-

La délibération du 29 juin 2020 a, quant à elle, délimité le périmètre permettant de prétendre à une possible indemnisation dans le cadre des travaux de la rue du Général Lizé, de l'avenue René Gasnier à la rue Jean Lecuit.

La commission relative à ces deux chantiers s'est réunie le 8 février dernier, afin d'examiner les demandes formulées suite aux travaux qui se sont déroulés :

- du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 pour la 1ère phase des travaux de la Place de la Fraternité,
- du 1er juillet 2020 au 2 novembre 2020 pour la 2ème phase des travaux de la Place de la Fraternité,
- du 1er juin 2020 au 31 août 2020 pour la 1ère phase des travaux de la rue du Général Lizé.

Lors de la commission du 8 février dernier, 5 dossiers ont été déposés ; 4 ont été examinés et 1 jugé non recevable en l'absence de données suffisantes permettant d'en faire l'examen.

Il est proposé d'accorder un montant total de 77 865 euros d'indemnisation aux professionnels riverains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2020-207 du Conseil municipal du 29 juin 2020 approuvant la création de la Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et cadre de Vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Approuve les conventions de transaction à intervenir avec les commerçants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions.

Attribue les indemnisations aux commerçants comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-96

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS – Aménagement de voirie urbaine

Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère – ZAC Quai Saint Serge – Déversement des eaux de fouille vers le réseau des eaux pluviales – Convention – Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

À compter de la fin du premier trimestre, l'entreprise SEREA effectuera, pour le compte de Bouygues Immobilier, des travaux de terrassement sur la ZAC Quai Saint-Serge.

Ces travaux nécessitent l'installation de pompes pour épuiser les venues d'eau durant la phase des travaux et l'autorisation de la Ville d'Angers pour les recueillir dans le réseau pluvial de la rue René Rouchy.

La convention qu'il convient d'approuver a pour objet de réglementer ce rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Aménagements et cadre de vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la convention avec l'entreprise SEREA.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-97

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Prestations de nettoyage de divers bâtiments municipaux de la Ville d'Angers - Attribution de marchés

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers ont contractualisé un marché en 2018 pour assurer les prestations de nettoyage de 132 locaux. Les prestations étaient décomposées en 7 lots.

En raison de difficultés d'exécution, les lots 1 à 3, constitués de sites appartenant uniquement à la Ville d'Angers, vont être résiliés. Il convient donc de les relancer.

Par ailleurs, un autre marché de nettoyage, arrive à son terme, courant 2021, pour le nettoyage des musées de la ville (sites images).

Aussi, l'allotissement des sites des 3 lots initiaux et des sites images a été réfléchi pour composer des lots favorisant l'accessibilité aux petites et moyennes entreprises et pour augmenter le nombre de sites confiés à des Entreprises d'Insertion et Adaptées. Ainsi, le nouveau marché se compose de 7 lots.

Ces accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sont conclus pour une durée initiale d'un an 1/2 à compter de leur date de notification et pourront être reconduits tacitement 2 fois pour des périodes de reconduction d'1 an, donc pour une durée maximale de 3 ans 1/2.

Pour l'exécution de ces accords-cadres, il sera fait application de :

- prix unitaires forfaitisés mensuels fixés dans le Bordereau de Prix Unitaires pour les prestations récurrentes et/ou périodiques.
- Des quantités réellement exécutées aux Prix Unitaires fixés dans le Bordereau de Prix Unitaires pour les prestations particulières occasionnelles.

Le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres le 15 mars 2021 conduit aux résultats suivants :

| Lot | Intitulé du lot | Entreprise / Groupement | Montant annuel issu d'une simulation en euros HT |
|--------------|---|-----------------------------------|--|
| 11 | Secteur Est | ATMOS | 190 419,00 € HT |
| 12 | Secteur Nord | ABER PROPLETE | 180 481,20 € HT |
| 13 | Secteur Ouest | ATMOS | 203 019,00 € HT |
| 14 | Secteur Sud | ABER PROPLETE | 235 654,35 € HT |
| 15 | Sites images | ATMOS | 96 840,59 € HT |
| 16 | Groupes scolaires – Réservé aux Entreprises d'Insertion | A TOUT METIER / REGIE DE QUARTIER | 171 447,33 € HT |
| 17 | Groupes scolaires - Réservés aux Entreprises Adaptées | IPOLAIS EA | 95 498,01 € HT |
| TOTAL | | | 1 173 359,48 € HT |

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui visent à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage. Le lot 16 est réservé à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique ou à des structures équivalentes, le lot 17 est réservé à des Entreprises Adaptées, à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ainsi qu'à des structures équivalentes.

Enfin, l'exécution des prestations comporte des conditions à caractère environnemental puisqu'il est exigé la mise en œuvre d'au moins 80% de produits d'entretien éco-responsables ou équivalents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 mars 2021,
Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 15 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021.

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les accords-cadres sans minimum ni maximum, avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-98

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE – Animation commerce artisanat
Organisation du marché de Noël - Délégation de service public - Décision de principe.

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

EXPOSE

Le marché de Noël est un élément phare de l'évènement Soleils d'Hiver pour le centre-ville. Il draine un large public, contribue à la dynamisation de l'offre commerciale du centre-ville et est une opportunité pour les commerçants d'Angers. Il nécessite une attention toute particulière pour rester attractif et pour la bonne exécution des interventions.

La Ville d'Angers souhaite maintenir le dynamisme du marché de Noël conçu pour répondre à une mission de service public en faveur du rayonnement de la Ville et de l'attractivité commerciale du centre-ville durant cette période importante pour le chiffre d'affaires des commerçants.

La délégation de service public arrivant à son terme le 31 mai 2022, il est nécessaire aujourd'hui de relancer la procédure pour la gestion et l'exploitation du marché de Noël.

La Ville d'Angers souhaite que le marché de Noël :

- soit conforté, et que son rayonnement régional soit développé,
- renforce l'attractivité du centre-ville durant les fêtes de fin d'année,
- dynamise le commerce sédentaire du centre-ville dans cette période cruciale pour le chiffre d'affaires des commerçants,
- réduise le nombre de chalets par rapport à la précédente délégation de service public,
- propose une offre diversifiée et de qualité pour le public,
- mette en décor et anime le centre-ville en cohérence avec le reste de la programmation,
- intègre au cœur de la manifestation des projets d'intérêt général,
- soutienne les circuits courts.

Ce contrat de concession aurait les caractéristiques d'un affermage.

La durée envisagée de la délégation de service public est de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022, soit pour les éditions de Soleils d'Hiver 2022, 2023 et 2024.

Les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, qui feront l'objet d'un document programme remis aux candidats, sont exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

A l'issue de la procédure de publicité et de l'examen des offres par l'autorité territoriale, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur la désignation du délégataire et sur l'approbation de la convention de délégation de service public qui devra prendre effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1121-1 du code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission consultative des services public locaux du 21 janvier 2021
Vu l'avis du comité technique du 21 janvier 2021,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Approuve le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public sur la gestion du marché de Noël.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-99

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat
Association Les Vitrines d'Angers - Partenariat - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2023
- Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique pour favoriser la dynamique commerciale du centre-ville, la Ville a souhaité accompagner les actions récurrentes portées par l'association Les Vitrines d'Angers.

Afin de garantir un partenariat lisible et durable, la Ville et l'association ont décidé de s'engager pour les années 2021 à 2023 inclus sur des objectifs d'intérêt général et axés sur le développement du numérique.

La Ville et l'association partagent les objectifs suivants :

- Contribuer à soutenir les commerces, notamment dans le cadre du contexte sanitaire actuel,
- Favoriser la fréquentation du centre-ville et renforcer son attractivité,
- Développer les outils numériques innovants d'information, de communication et de service valorisant le commerce de centre-ville,
- Améliorer le confort d'achat pour les chalandes,
- Faciliter l'accueil et le dialogue avec les commerçants et les autres acteurs du commerce,

Sur cette base, l'association déclinera un plan d'actions autour des axes opérationnels suivants :

- La mise en place d'animations qui s'appuient sur les événements locaux (premiers plans, Soleils d'hiver ...), et les temps forts commerciaux (soldes, fête des mères...),
- L'intégration du numérique dans ses supports d'information et de communication et l'appropriation par ses adhérents des nouvelles technologies, notamment avec le soutien de l'e-market place
- Une offre de services auprès des commerçants destinée à développer la consommation dans le centre-ville,
- La volonté de tisser une relation de proximité avec les commerçants.

Ce soutien pourra être complété par des subventions exceptionnelles sur des opérations inédites.

Il est proposé de contribuer financièrement aux objectifs d'intérêt général de l'association Les Vitrites d'Angers à hauteur des subventions suivantes :

- Pour le soutien d'une place de marché (e-market place) : subvention d'un montant total de 120 000€
En 2021 : 50 000 €,
En 2022 : 50 000€,
En 2023 : 20 000 €.

- Pour le soutien aux animations portées par l'association : subvention d'un montant total de 52 200€
En 2021 : 17 400 €,
En 2022 : 17 400 €,
En 2023 : 17 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et cadre de vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 -2023 avec l'association Les Vitrites d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Attribue les subventions d'un montant total de 67 400 € pour l'année 2021, selon les modalités ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-100

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE – Animation commerce artisanat

Quartier Centre-Ville - Vitrines des magasins en passe d'être repris -- Pose de vitrophanies – Convention-type - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise une campagne de promotion des artistes et souhaite ainsi conforter le dynamisme de son centre-ville, dont le taux de vacances commerciale est bas.

Cette campagne de promotion répond à plusieurs objectifs :

- Faire découvrir aux publics la richesse artistique du territoire,
- Favoriser la création dans l'espace urbain,
- Promouvoir la dynamique commerciale de centre-ville,

Des fac-similés des œuvres des artistes seront présentés en centre-ville sur les vitrines de magasins par la pose de vitrophanies micro-perforées.

Dans cette logique de découverte des richesses des artistes, la Ville d'Angers propose aux propriétaires de magasins en passe d'être repris d'accueillir une œuvre. Cette animation vise à contribuer au maintien de la vitalité commerciale dans les rues du centre-ville.

Il est ainsi proposé la mise en place d'une convention-type avec les propriétaires manifestant leur volonté de participer à ce dispositif.

Cette convention définit les conditions suivant lesquelles la Ville d'Angers est autorisée à utiliser à titre précaire et révocable, la vitrine du local commercial comme support de vitrophanie. Elle est établie, à titre gratuit, pour l'année 2021, à compter de la date de l'installation de l'adhésif et durant toute la durée de l'exposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Approuve la convention-type à intervenir avec les propriétaires de magasins en passe d'être repris, relative à la pose de vitrophanies.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions à venir, ainsi que tout document relatif à cette convention-type.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-101

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Maison de l'Europe - Association Angers Jumelages - Angers International Welcome - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

De nombreuses associations travaillent en lien avec la Ville d'Angers tout au long de l'année.

Il s'agit de partenariats qui permettent de mettre en place des actions et des manifestations au profit des Angevins mais aussi de partenaires des villes jumelles.

Afin de soutenir ces associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin et dans leurs actions à Angers, il est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

- Institut Confucius 10 000 €
- Maison de l'Europe 5 000 €
- Association Angers Jumelages 5 000 €
- Association Parcours le monde 5 000 €
- Angers International Welcome 1 300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Attribue des subventions de fonctionnement, versées en une seule fois, à chaque association suivante, pour un montant total de 26 300 €, détaillé comme suit :

- Institut Confucius 10 000 €
- Maison de l'Europe 5 000 €
- Association Angers Jumelages 5 000 €
- Association Parcours le monde 5 000 €
- Angers International Welcome 1 300 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-102

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé
Association Le Rire Médecin - Attribution de subvention

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Créée en 1991, l'association Le Rire Médecin est l'association pionnière des clowns à l'hôpital. Ses missions sont détaillées comme suit :

- Aider les enfants hospitalisés à lutter contre la maladie et la douleur,
- Créer du lien avec les familles,
- Accompagner le travail du personnel hospitalier : faciliter les soins et aider à la thérapie,
- Sensibiliser à la bientraitance en hôpital.

L'association intervient dans 47 services de pédiatrie, dans 16 hôpitaux en France et propose chaque année 83 000 spectacles personnalisés aux enfants et à leurs familles. 104 comédiens-clowns professionnels interviennent.

Elle intervient depuis 2014 au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers dans 3 services de pédiatries : les urgences, la neuropédiatrie et l'oncohématologie. 9 comédiens-clowns se relaient. Deux duos de comédiens-clowns interviennent toute l'année 2 fois par semaine. L'association a signé en 2014 une convention de partenariat avec le CHU.

Pour faire face à la situation sanitaire, l'association a développé différentes initiatives : chaîne Youtube, vidéos, visiocall clown – enfant et famille.

Afin de soutenir l'intervention des clowns de l'association Le Rire Médecin qui participe à l'accès aux soins et au soutien des enfants, des familles et des professionnels, il est proposé d'attribuer à l'association Le Rire Médecin une subvention de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois, à l'association Le Rire Médecin.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-103

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Centre de Santé Mentale Angevin - Maison des Adolescents/Association Soins santé/Instance Régionale d'Education et de promotion de la Santé (IREPS pôle Maine-et-Loire) – Avenants aux conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs – Approbation – Attribution de subvention

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

Les conventions annuelles d'objectifs entre la Ville d'Angers et le Centre de Santé Mentale Angevin d'une part, avec l'Association Soins Santé, et avec l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS pôle Maine-et-Loire) d'autre part sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020.

Compte tenu de la situation pandémique actuelle qui n'a pas permis aux associations de développer de nouveaux projets de nature à modifier les termes des conventions, il est proposé pour chacune d'elle un avenant visant à prolonger les conventions d'un an selon les mêmes conditions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 02 mars 2021,

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CESAME.

Approuve l'avenant annuelle d'objectifs avec l'Association Soins Santé,

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif avec l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS pôle Maine-et-Loire),

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire à les signer.

Attribue au CESAME une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 €, versée en une seule fois.

Attribue à l'Association Soins Santé une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17 000€, versée en une seule fois.

Attribue à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS pôle Maine-et-Loire), une subvention annuelle de fonctionnement de 14 600 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°42 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2021-104

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentale- ADAPEI 49
Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs – Approbation – Attribution de subvention

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

L'Association ADAPEI 49 est gestionnaire de 30 établissements, services ou dispositifs en Maine-et-Loire, qui accueillent des enfants, adolescents et adultes présentant des handicaps.

Esca'l est un service de l'association de l'ADAPEI 49 depuis le 1er janvier 2013 après avoir été une association autonome. Le service Esca'l a pour objectif de favoriser le développement de l'autonomie et de la vie sociale à travers différentes activités (loisirs, culture, sport), d'accompagner l'utilisateur dans la gestion de ses loisirs et de faciliter la rencontre avec l'autre en milieu ordinaire.

Esca'l accompagne les personnes handicapées dès 3 ans dans des conditions spécifiques d'accueil et d'encadrement pour ses différentes activités (1 animateur pour 3 enfants, 1 animateur pour 4 adultes).

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec l'ADAPEI de 2018 à 2021. Elle prend fin au 31 décembre 2021. Il y a lieu de modifier l'article 10 pour préciser les modalités de soutien de la ville d'Angers.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 20 300 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 2 mars 2021,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention signée en 2018 avec l'ADAPEI 49.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à le signer.

Attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 20 300 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-105

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Association « Les Amis du Chat Libre » - Gestion des chats libres et errants – Attribution de subvention

Rapporteur : Anita DAUVILLON,

EXPOSE

L'association « Les Amis du Chat Libre » est une association sur Angers créée en 2010 et reconnue d'intérêt général depuis 2014. Elle intervient sur le quartier de Belle-Beille.

Dans le cadre des campagnes de capture des chats libres et errants et des actions menées par l'association sur le quartier de Belle-Beille, un partenariat entre la Ville d'Angers et « Les Amis du Chat Libre » a été mis en place par une convention signée le 8 avril 2019.

Pour l'aider à organiser ces campagnes de capture, et à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires, notamment la stérilisation des chats libres et errants capturés, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Amis du Chat Libre », une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,
Considérant l'avis de la Commission Aménagements et cadre de vie du 9 mars 2021,

DELIBERE

Attribue à l'association « Les Amis du Chat Libre », une subvention de 1 500 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-106

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Association « Ceux de Verdun » – Association « Le Souvenir Français » - Attribution de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Lors des cérémonies commémoratives, les associations de porte-drapeaux sont sollicitées et assurent une représentation officielle.

Les deux associations « Ceux de Verdun », ainsi que « Le Souvenir Français », sollicitent la ville pour le financement d'un nouveau drapeau.

Ainsi, il est proposé l'attribution de subventions à ces deux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Attribue les subventions pour un montant total de 1000 € aux associations suivantes et réparties comme suit :

- Association « Ceux de Verdun » : 350 €
- Association « Le Souvenir Français » : 650 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-107

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Lycée Henri Bergson - Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS) - Année 2020 - 2021 - Attribution de subvention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a été sollicitée, par le Lycée Henri Bergson, pour soutenir l'opération Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS).

Les deux événements principaux sont :

- Une rencontre des parrains professionnels et des filleuls étudiants,
- Un passage des oraux blancs.

L'objectif du challenge est d'amener de futurs étudiants à se préparer, face à un jury, aux oraux des concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. Afin de donner aux étudiants du Lycée Bergson les plus belles chances de réussir ces épreuves déterminantes, de nombreux partenaires et professionnels de Maine-et-Loire, implantés dans le tissu économique territorial, se sont engagés dans cette démarche, en acceptant de parrainer un étudiant et en lui apportant un accompagnement au cours de sa formation.

L'opération Parrainage ECS est reconnue satisfaisante, tous les étudiants de l'année dernière étant été admis en école. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €, en complément du fonds Be.mECèneS, qui permettra de financer les frais d'inscription aux écrits et les frais liés aux oraux d'admissibilité, pour les élèves en difficulté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 €, versée en une seule fois, au Lycée Henri Bergson, à Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
N°46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-108

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – Direction Générale

Direction Générale – Droit à la formation des Conseillers municipaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise les conditions dans lesquelles les élus locaux bénéficiaient d'un droit à la formation. C'est dans ce cadre que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 25 mai 2020, l'enveloppe budgétaire inscrite au Budget principal 2020 pour le droit à la formation des Conseillers municipaux.

Après quelques mois, il s'avère aujourd'hui nécessaire de préciser le dispositif et les modalités d'utilisation de l'enveloppe budgétaire inscrite annuellement, notamment afin de garantir une équité de traitement entre l'ensemble des Conseillers municipaux.

En l'espèce, chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation pour participer à une formation en lien direct avec l'exercice de son mandat.

Il est proposé que l'enveloppe budgétaire annuelle inscrite au Budget principal pour le droit à la formation des Conseillers soit portée à 70 000 €.

L'utilisation de cette enveloppe budgétaire annuelle sera réalisée de manière égalitaire entre l'ensemble des élus, sur l'ensemble du mandat, sur une base théorique de 1 200 € par élu et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021,

DELIBERE

Approuve l'inscription d'une enveloppe budgétaire annuelle de 70 000 € pour le droit à la formation des Conseillers municipaux.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Commission Finances du jeudi 18 mars 2021

Conseil municipal du 29 mars 2021

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

| | | <i>Date de la décision</i> |
|--------------|--|--------------------------------|
| | <u>CULTURE ET PATRIMOINE</u> | |
| DM-2021- 34 | Définition des prix de vente des ouvrages vendus dans la librairie boutique du Musée des Beaux-Arts et aux comptoirs de vente des musées. | 05/02/2021 |
| DM-2021- 49 | Demande d'une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département de Maine-et-Loire pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) | 15/02/2021 |
| DM- 2021- 60 | Sollicitation d'une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de la sculpture « La Vierge à l'enfant » | 18/02/2021 |
| DM- 2021- 61 | Contrat de prêt avec la Communauté de communes Terres de Chalosse, concernant le prêt de deux œuvres présentées lors de l'exposition « Des Bars et des histoires » | 18/02/2021 |
| DM- 2021- 62 | Contrat de mise à disposition à titre gracieux de la salle Claude Chabrol à la compagnie Zig Zag Création | 18/02/2021 |
| DM- 2021- 63 | Contrat de prêt avec la Ville de Beaugé-en-Anjou, concernant deux œuvres présentées lors de l'exposition « 1421-2021. 600ème anniversaire de la bataille de Beaugé » | 18/02/2021 |
| DM- 2021- 64 | Contrat de prêt avec la Fondation Cassa dei Risparmi, Corso Garibaldi de la Ville de Forli en Italie pour le prêt d'une œuvre présentée lors de l'exposition « Dante. La vision de l'Art de Giotto à Picasso » | 18/02/2021 |
| DM- 2021- 66 | Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, pour la révision du calendrier des versements réalisés par la Cité de la musique | 19/02/2021 |
| | <u>BATIMENTS</u> | |
| DM- 2021- 39 | Convention avec l'association Des Collectifs Desjardins pour la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, situés 25 rue Villebois Mareuil d'une superficie de 157.49 m ² , pour une durée de 3 ans | 09/02/2021 |

| | | |
|--------------|---|------------|
| DM- 2021- 40 | Convention avec l'association UATL pour la mise à disposition de locaux situés 14 boulevard Jean Sauvage d'une superficie de 202.14 m ² , pour une durée de 1 an à titre gratuit | 09/02/2021 |
| DM- 2021- 41 | Convention avec l'association Alcoologiques Anonymes pour la mise à disposition de locaux situés 14 boulevard Jean Sauvage d'une superficie de 133.11 m ² , pour une durée de 1 an à titre gratuit | 09/02/2021 |
| DM- 2021- 42 | Convention avec l'association CLUB EPA pour la mise à disposition de locaux situés 14 boulevard Jean Sauvage d'une superficie de 169.14 m ² , pour une durée de 1 an à titre gratuit | 09/02/2021 |
| DM- 2021- 43 | Convention avec l'Etablissement Régional LEO LAGRANGE pour la mise à disposition de locaux situés 14 boulevard Jean Sauvage d'une superficie de 202.14 m ² , pour une durée de 1 an à titre gratuit | 09/02/2021 |
| DM-2021- 44 | Convention avec l'association Union Départementale des Associations Fédérées pour le Don du Sang Bénévole du Maine-et-Loire pour la mise à disposition de locaux situés 14 boulevard Jean Sauvage d'une superficie de 133.11 m ² , pour une durée de 1 an à titre gratuit | 09/02/2021 |
| DM- 2021- 45 | Bail conclu avec Mesdames Prunelle THOMINE-DESMAZURES, Callie DUBREIL, Monsieur Tom DEBUIRE (colocataires) pour la mise à disposition d'un appartement situé 2 rue Franklin Roosevelt d'une superficie de 148,07 m ² , pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 775 €, et des charges d'un montant de 75 € | 09/02/2021 |
| DM- 2021- 46 | Convention d'occupation précaire avec Madame Emilie MAUSSION pour la mise à disposition d'un garage, lot n°36 situé 27 bis rue des Banchais, pour une durée de 3 ans moyennant une redevance mensuelle de 60 € | 09/02/2021 |
| DM- 2021- 50 | Avenant n°1 avec la Société SARL LBE pour l'exonération de la redevance lié à la mise à disposition de locaux situés Quai des Carmes, d'un montant de 1 807.96€ | 15/02/2021 |
| DM- 2021- 51 | Avenant n°1 avec la Société SARL LBE pour l'exonération de la redevance lié à la mise à disposition de locaux situés boulevard Marc Leclerc, d'un montant de 4 649.03 € | 15/02/2021 |
| DM- 2021- 52 | Convention avec Angers Loire Métropole (ALM) pour la gestion d'un terrain d'une superficie de 1 551 m ² , situé au lieu-dit Tartifume, Route de Cantenay-Epinard, pour une durée de 10 ans. | 15/02/2021 |
| DM- 2021- 53 | Convention avec l'association Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts d'Angers pour la mise à disposition de locaux situés 14 rue Pocquet de Livonnières et 6 rue Emile Bordier d'une superficie de 415.06 m ² , d'une durée de 3 ans à titre gratuit | 15/02/2021 |
| DM- 2021- 54 | Convention avec Angers Nantes Opéra pour la mise à disposition de locaux situés 26 avenue Montaigne d'une superficie de 278,63 m ² pour une durée de 3 ans à titre gratuit | 15/02/2021 |

| | | |
|--------------|--|------------|
| DM- 2021- 55 | Avenant n°1 avec l'association de gestion du C.N.A.M en Pays de la Loire pour proroger la mise à disposition des locaux situés 35 rue de la Barre, pour une durée de 5 mois | 15/02/2021 |
| DM- 2021- 56 | Convention avec l'association AFEV 49 pour la mise à disposition de locaux situés 38 bis avenue Pasteur d'une superficie de 115.12 m ² , d'une durée de 3 ans à titre gratuit | 15/02/2021 |
| DM- 2021- 57 | Avenant n° 1 avec l'association TDS Voyage pour la mise à disposition de locaux situés 4 allée des Baladins, visant à modifier la désignation des locaux et la Redevance | 15/02/2021 |
| DM- 2021- 58 | Avenant n°1 avec l'Association des Habitants du Quartier du Haut-des-Banchais pour la mise à disposition de la salle municipale Henri Corneau, visant à modifier la désignation des locaux, la redevance et la durée de la convention | 15/02/2021 |
| DM- 2021- 59 | Convention avec ALM pour la gestion d'un local situé 46 boulevard Gaston Ramon d'une superficie de 1 014 m ² , pour une durée de 10 ans | 15/02/2021 |
| DM- 2021- 65 | Convention avec ALM pour la mise à disposition de locaux situés 54 rue Eugénie Mansion, d'une superficie de 134.78 m ² pour une durée de 3 ans à titre gratuit | 18/02/2021 |
| <hr/> | | |
| | <u>SOLIDARITE</u> | |
| DM-2021- 67 | Convention tripartite avec la Préfecture de Maine-et-Loire et l'association départementale de Protection Civile, afin d'organiser la mobilisation de la salle Montaigne dans le cadre du plan hiver 2020-2021, et dans la perspective d'une activation du niveau jaune | 24/02/2021 |
| DM- 2021- 33 | Sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers solidaires », pour deux projets participatifs présentés au festival Boule de Gomme qui a lieu au Centre Jean Vilar | 05/02/2021 |
| DM-2021- 35 | Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat via le programme S du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour l'acquisition de gilets pare-balles de protection pour les agents de la Police Municipale nouvellement recrutés | 09/02/2021 |
| DM-2021- 36 | Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat via le programme S du FIPDR, pour le déplacement des caméras de vidéo protection sur plusieurs sites | 09/02/2021 |
| DM-2021- 37 | Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat via le programme S du FIPDR pour le renouvellement des caméras piétons | 09/02/2021 |
| DM-2021-38 | Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat via le programme S du FIPDR, pour le renouvellement des terminaux portatifs de radio communication | 09/02/2021 |

| | | |
|---|---|------------|
| DM-2021- 48 | Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat via le programme S du FIPD pour la réalisation du projet des classes Justice et les actions de sensibilisation et d'éducation auprès des enfants et de leurs parents | 11/02/2021 |
| <u>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</u> | | |
| DM-2021 - 47 | Convention avec l'association APIVET et ALM pour l'installation et l'entretien de conteneurs destinés à la collecte de textiles, sur le domaine public, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans | 09/02/2021 |
| DM-2021 - 68 | Accord de confidentialité avec la société Sixence Engineering dans le cadre de l'appel à projet « Ponts Connectés », pour une durée de 3 ans | 24/02/2021 |
| <u>FINANCES</u> | | |
| DM-2021 - 69 | Reconduction de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, d'un montant de 5 000 000 € pour une durée d'un an | 24/02/2021 |

Liste des MAPA attribués du 5 février au 8 mars 2021

| N° de marché / AC | Types Marché | Objet du marché | Libellé des lots ou lot unique | Entreprise attributaire | Code postal | Ville | MONTANT ANNUEL ou ESTIME |
|-------------------|--------------|---|--------------------------------|-----------------------------------|---------------|----------------------|--------------------------|
| 21 014 01 | S | Transport des angevins ayant des difficultés à se déplacer lors des élections politiques | Lot unique | TITI FLORIS SCOP | 44700 | ORVAULT | 28 450 |
| 21 015 01 | S | AMO Recherche Action de la place des femmes dans les espaces publics | Lot unique | Anne LABROLLE / Lucille BIARROTTE | 75006 / 92120 | PARIS / MONTROUGE | 28 275 |
| 21 016 01 | T | GS CLAUDE MONET ET JULES VERNE - Travaux de désamiantage | Désamiantage | JUSTEAU 3D | 49700 | LOURESSE ROCHEMENIER | 32700,82 |
| 21 018 01 | PI | Prestation de catalogage direct, sur place et livres en main de fonds d'imprimés en caractères latins de Louis Germain, du fonds Daniel Duclaux, et du fonds de François Avril. | Lot unique | Code X | 49610 | Mozé-sur-Louet | 24 986,00 |
| 21 019 01 | PI | Missions d'ordonnancement, pilotage et Coordination pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philippe à Angers | Lot unique | TECHNIQUES ET CHANTIERS | 49000 | ANGERS | 56 000,00 |
| 21 020 01 | S | Maintenance du parc des 5 classeurs rotatifs Electroclass | Lot unique | ELECTROCLASS | 77600 | BUSSY St GEORGES | 8 000,00 |
| 21 021 01 | S | DESHERBAGE VAPEUR DE SURFACES PAVEES, PLACES ET TROTTOIRS SUR LA VILLE D'ANGERS | Lot unique | DPE | 49530 | OREE D'ANJOU | 38 288,72 |